



Mutuelle  
des Pays de Vilaine

*La santé durable, un engagement vital*

13 rue des Douves - BP 90646 - 35606 REDON cedex

Tél. 02 99 72 13 00 - Fax 02 99 72 50 04

mutuellepaysdevilaine@mpv.cimut.fr

[www.mutuellepaysdevilaine.fr](http://www.mutuellepaysdevilaine.fr)

Mutuelle livre II du code de la Mutualité - Siren 380 155 929

Exercice 2021

-----

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE**

Immatriculation Sirene : **380 155 929**

## SOMMAIRE DU RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

<b>SYNTHESE</b> .....	3
<b>A. Activité et résultats</b> .....	5
A.1 Activité .....	5
A.2 Résultats de souscription .....	6
A.3 Résultats des investissements .....	6
A.4 Résultats des autres activités .....	6
A.5 Autres informations.....	6
<b>B. Système de gouvernance</b> .....	6
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	6
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	9
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la Solvabilité.....	14
B.4 Système de contrôle interne.....	18
B.5 Fonction d'audit interne .....	19
B.6 Fonction actuarielle.....	20
B.7 Sous-traitance .....	21
B.8 Autres informations .....	21
<b>C. Profil de risque</b> .....	21
C.1 Risque de souscription .....	22
C.2 Risque de marché.....	23
C.3 Risque de crédit .....	28
C.4 Risque de liquidité .....	29
C.5 Risque opérationnel.....	30
C.6 Autres risques importants.....	34
C.7 Autres informations .....	34
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité</b> .....	35
D.1 Actifs .....	38
D.2 Provisions techniques .....	42
D.3 Autres passifs.....	43
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	43
D.5 Autres informations.....	44
<b>E. Gestion du capital</b> .....	45
E.1 Fonds propres .....	45
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	46
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	47
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	48
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	48
E.6 Autres informations .....	48
<b>F. SFCR de groupe</b> .....	49
<b>ANNEXES</b> .....	de 50 à 65

## PREAMBULE

Ce Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Mutuelle des Pays de Vilaine s'inscrit dans le cadre des obligations de reporting prévues par la directive Solvabilité II. Il a pour objet de mettre à disposition du public des informations, arrêtées au 31/12/2021, sur les activités de la Mutuelle des Pays de Vilaine, son système de gouvernance, les risques auxquels elle est exposée et sa gestion des risques, ses principes d'évaluation à des fins de solvabilité, et, en matière de capital, sa structure, ses besoins et sa gestion.

Ce SFCR a été approuvé par le conseil d'administration le 7 avril 2022 pour transmission à l'ACPR et publication sur le site internet de la mutuelle.

## SYNTHESE

### **A – Activité et résultats**

Deux collèges de mutualistes s'étaient réunis initialement, le 27 mai 1983, à REDON (35) afin d'adopter les statuts de la « Société Mutualiste des Pays de Vilaine » (SMPV) laquelle a été officiellement créée par arrêté préfectoral du 19 octobre 1983.

A compter de 1989, la Mutuelle est devenue indépendante et a décidé de substituer le nom de Mutuelle des Pays de Vilaine à celui de Société Mutualiste des Pays de Vilaine.

Notre mutuelle est identifiée sous le numéro SIRENE 380 155 929.

Elle est une personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du livre 2 du Code de la Mutualité.

Notre mutuelle a, par arrêté ministériel en date du 21 juillet 2003, été dûment agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches et sous-branches suivantes :

- Branche 1 : accident, y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles,
- Branche 2 : maladie,
- Branche 20 : vie-décès.

L'année 2021 a été marquée par une explosion des prestations servies à nos adhérents, en proportion des dépenses de maladies, consécutives à la fois à la réforme du 100% santé et aux rattrapages de soins, constatés en 2021, conséquence du moindre recours aux soins durant 2020, compte tenu notamment du confinement strict du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 et des plans blancs dans les hôpitaux.

Les chiffres clés 2021 pour la Mutuelle des Pays de Vilaine sont :

Les cotisations ht brutes collectées au titre de l'activité d'assurance maladie complémentaire (non vie)	14 765 K€
Les cotisations ht nettes collectées au titre de l'activité d'assurance maladie complémentaire (non vie)	10 101 K€
Les cotisations ht nettes collectées au titre de l'activité indemnité obsèques (vie)	184 K€
Le résultat financier	188 K€
Le résultat net d'impôt	167 K€
La valeur totale au bilan comptable des placements financiers	10 262 K€
La valeur total au bilan comptable des placements immobiliers	2 134 K€
Le rapport prestations/cotisations, net de charges de gestion et hors réassurance	86.22

Conformément à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2021, une contribution sociale Covid19 a été mise en provisions pour prestations à payer à hauteur de :

- 131 K€ pour l'année 2021 au taux de 1,3 % des cotisations ht 2021 (soit un total cumulé de 386 K€ sur les exercices 2020 et 2021).

## **B – Système de gouvernance**

En 2021, il y a eu un renouvellement du conseil d'administration.

Josiane Echeverria est présidente de la Mutuelle des Pays de Vilaine, réélue en 2021, et Marie Renée Briand est dirigeant opérationnel.

## **C – Profil de risque**

Les risques de souscription et de marché sont les principaux risques pour la Mutuelle des Pays de Vilaine :

- le risque de souscription santé représente 51% du SCR<sup>1</sup> avant diversification,
- le risque de marché représente 58% du SCR avant diversification.

## **D – Valorisation**

Les actifs et passifs de la Mutuelle des Pays de Vilaine sont valorisés :

- en valeur de marché dans le bilan prudentiel,
- et en valeur historique dans le bilan comptable.

Le bilan prudentiel simplifié au 31 décembre 2021 est le suivant :

<b>ACTIF</b>	
PLACEMENTS	7 658 K€
TRESORERIE & EQUIVALENT TRESORERIE	5 580 K€
PROVISIONS TECHNIQUES - ACTIF	366 K€
CREANCES ADHERENT	503 K€
CREANCES OPERATION DE REASSURANCE	439 K€
AUTRES CREANCES	293 K€
AUTRES ACTIFS	354 K€
IMPOTS DIFFERES - ACTIF	16 K€
TOTAL	15 209 K€
<b>PASSIF</b>	
FONDS PROPRES	9 568 K€
PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF	1 366 K€
AUTRES DETTES & PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	4 144 K€
IMPOTS DIFFERES - PASSIF	131 K€
TOTAL	15 209 K€

## **E – Gestion du capital**

Les fonds propres de la Mutuelle des Pays de Vilaine sont constitués des résultats antérieurs affectés en réserves.

Compte tenu de leur nature, ces fonds propres sont totalement classés en Tier 1.

---

<sup>1</sup> SCR : Capital de Solvabilité Requis

La Mutuelle des Pays de Vilaine calcule son Capital de Solvabilité Requis (SCR) diversifié selon la formule standard :

	2021
FONDS PROPRES ELIGIBLES SOLVABILITE 2	9 568 K€
TAUX DE COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE (marge constituée / marge exigée SCR * 100)	266%
TAUX DE COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE (marge constituée / marge exigée MCR * 100)	259%

En conclusion, la Mutuelle des Pays de Vilaine dispose donc d'un taux de couverture du MCR<sup>2</sup> de 259%, soit un taux rassurant.

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

### A.1 - Activité

L'article 3 des statuts de notre mutuelle décrit ses objets et missions, soit principalement :

« - de fournir à ses membres des prestations d'assurance relevant des branches suivantes :

- Branche 1 « accident » et branche 2 « maladie », permettant de garantir les risques inhérents à la maladie et aux accidents.
- Branche 20 « vie-décès », permettant de verser, si la garantie souscrite le prévoit, une allocation indemnitaire pour frais d'obsèques ;
- de mettre en œuvre, en complément à son activité principale d'assurance, des actions sociales, de prévention des maladies et de promotion de la santé au bénéfice de ses adhérents et de leurs ayants droit ;
- de participer à la protection complémentaire maladie dans le cadre de C2S ;
- d'attribuer, sur décision d'une commission d'action sociale, des secours exceptionnels dans le cadre de la gestion d'un fonds social ;
- de mettre en œuvre son « projet mutualiste » validé par l'assemblée générale du 13 novembre 2014 ».

Dans les faits elle commercialise uniquement des contrats d'assurance maladie complémentaire avec des garanties indemnités obsèques en inclusion pour des sommes pouvant aller jusqu'à 1 PMSS<sup>3</sup>. Ces garanties obsèques n'ont aucun caractère viager. Elles font l'objet d'une proposition de renouvellement à chaque assemblée générale annuelle.

Aucune autre garantie n'est commercialisée au titre de l'agrément vie : ni au titre de l'incapacité, ni au titre de l'invalidité, ni au titre du décès.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du Code Monétaire et Financier est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) situé 4 place de Budapest 75009 Paris.

<sup>2</sup> MCR : Minimum de Capital Requis

<sup>3</sup> PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale

## **A.2 - résultats de souscription**

Les cotisations hors taxe collectées non vie sont :

- de 14 765 K€ en 2021.

Les cotisations hors taxe non vie, nettes de réassurance, collectées s'établissent à :

- de 10 101 K€ en 2021.

L'augmentation du volume des cotisations en 2021 est la résultante d'une évolution des effectifs de 1% et d'une revalorisation des cotisations au 01/01/2021, proportionnée aux impacts projetés de la réforme du 100%, et des rattrapages de soins.

Le rapport 2021 « prestations/cotisations HT nettes des charges de gestion de prestations », hors réassurance, est de :

- 86.22 % en 2021.

## **A.3 – résultats des investissements**

La valeur totale au bilan comptable des placements financiers ressort à :

- 10 262 K€ au 31/12/2021.

La valeur totale au bilan comptable des placements immobiliers ressort à :

- 2 134 K€ au 31/12/2021.

Le résultat financier ressort à :

- 188 K€ en 2021.

## **A.4 – résultats des autres activités**

Néant

## **A.5 – autres informations**

Néant

# **B. LE SYSTEME DE GOUVERNANCE DE LA MUTUELLE DES PAYS DE VILAINE**

## **B.1 informations générales sur le système de gouvernance**

Le système de gouvernance de la Mutuelle des Pays de Vilaine obéit à l'article L.354-1 de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

Par conséquent « Il (ce système) est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de l'entreprise » à savoir pour la Mutuelle des Pays de Vilaine :

- la commercialisation de contrats d'assurance maladie complémentaire uniquement, avec des couvertures obsèques en inclusion, non viagères,
- la gestion de 25 000 personnes protégées,
- un volume total de cotisations non vie hors taxes collectées de 14 765 K€ et hors réassurance de 10 101 K€,
- une non-complexité des risques assurés soit uniquement des risques courts.

La gouvernance de la Mutuelle des Pays de Vilaine vise à garantir « une gestion saine et prudente de son activité » et est composée :

- de deux dirigeants effectifs :
  - o la Présidente, Josiane Echeverria, réélue par le Conseil d'Administration en 2021.
  - o le Dirigeant Opérationnel, Marie Renée Briand, exerçant cette fonction depuis 16 ans et titulaire du « diplôme universitaire de Responsable Mutualiste ».

Ils disposent de compétences et de pouvoirs larges sur les activités et les risques de la mutuelle, font preuve d'une disponibilité importante pour exercer leurs fonctions et sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur la mutuelle, avant leur mise en œuvre, notamment en matière de stratégie, de pilotage, de questions économiques et financières, selon le principe des quatre yeux ;

- d'une Assemblée Générale composée de 72 délégués réunis deux fois par an ;
- d'un Conseil d'administration composé de 14 administrateurs dont sont issus :
  - o un bureau –composé d'une présidente, d'une 1<sup>er</sup> vice-présidente, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et d'une secrétaire adjointe— se saisissant de tous les dossiers qui doivent être investigués/instruits avant d'arriver devant le CA, au regard de leur complexité et/ou de leurs enjeux,
  - o un comité d'audit,
  - o 1 commission, réunie en tant que de besoin :
    - « d'attribution des secours exceptionnels dans le cadre d'un fonds social »,
- de trois responsables des fonctions clés :
  - o Marie Renée Briand, Dirigeant Opérationnel, responsable des fonctions clés :
    - «gestion des risques »,
    - et « actuariat »,
  - o Valérie Danet, adjointe de direction, responsable de la fonction clé « vérification de la conformité »,
  - o Karen Aumaître, administratrice, responsable de la fonction clé « audit interne » nommée par le Conseil d'Administration le 24 septembre 2019. Le dossier de nomination déposé sur la plateforme d'autorisation de l'ACPR n'a pas fait l'objet d'opposition.

A ce jour, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) au sein de la Mutuelle des Pays de Vilaine est constitué des dirigeants effectifs, du conseil d'administration, du comité d'audit, des responsables des fonctions clé et assume la responsabilité finale du respect, par la mutuelle, des dispositions législatives, réglementaires et administratives en vigueur.

Ces membres possèdent donc les qualifications, les compétences, les aptitudes et les expériences professionnelles nécessaires :

- collectivement pour gérer et superviser efficacement la mutuelle et ses activités,
- individuellement pour exécuter les tâches assignées à chaque membre.

Conformément au décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) :

- les statuts ont fait l'objet, d'une refonte totale, après audit conseil juridique réalisé par un cabinet d'avocats, validée par l'assemblée générale réunie le 12/11/2015. Et postérieurement, ces statuts ont été également mis à jour conformément à l'ordonnance n° 2017-734 du 4 mai 2017 portant modification des dispositions relatives aux organismes mutualistes et validés par l'AG du 7 novembre 2017. Ils ont fait l'objet d'une actualisation, après consultation et préconisations de Maître Boukris, et ont été validés en assemblée générale en novembre 2021.

- les délégations de pouvoirs ont été validées par le conseil d'administration réuni le 27 juin 2019 :
  - o du conseil d'administration au président,
  - o du conseil d'administration au dirigeant opérationnel,
  - o du président au dirigeant opérationnel ;
- Au-delà de la politique financière, cinq politiques écrites ont été validées par le conseil d'administration réuni le 23 juin 2016 sachant que notre mutuelle bénéficie du principe de proportionnalité :
  - o audit interne,
  - o compétence et honorabilité,
  - o externalisation et sous-traitance,
  - o gestion des risques intégrant :
    - risque souscription et de provisionnement,
    - gestion actif – passif,
    - gestion du risque d'investissement, de liquidité et de concentration,
    - gestion du risque opérationnel,
    - réassurance et autres techniques d'atténuation du risque,
  - o reporting au superviseur.

De plus, en 2021, nous avons segmenté la politique écrite relative à la gestion des risques en deux politiques, à savoir :

- o gestion des risques,
- o et contrôle interne.

Celles-ci ont été validées par le CA du 22/06/2021.

Pour conduire ses activités au quotidien, la Mutuelle des Pays de Vilaine salarie une vingtaine de personnes pour assumer tous les compartiments de l'activité d'une mutuelle commercialisant exclusivement de l'assurance maladie complémentaire en secteurs individuel et collectif. Pour rémunérer ses salariés, la Mutuelle des Pays de Vilaine :

- applique la Convention Collective Nationale de la Mutualité, définissant la grille de rémunérations encadrant les salaires en fonction de la classification. Tout salaire fait l'objet d'une validation du Dirigeant opérationnel,
- peut accorder des augmentations de salaire individuelles ou collectives aux collaborateurs ayant démontré de manière durable une montée en compétences objectivable ou ayant acquis un nouveau diplôme au terme d'une formation continue ou d'une VAE,
- a mis en place, au fil du temps, des outils de management social : mutuelle entreprise, chèques restaurant, chèques vacances, Plan d'Epargne Entreprise, Plan d'Intéressement, prise en charge des frais d'abonnement à un transport collectif ou frais de carburant pour les modes de transport individuels, médailles du travail,
- cotise auprès de Malakoff-Médéric pour la retraite complémentaire et auprès de Chorum pour la prévoyance prévue par la CCN Mutualité.

En revanche la Mutuelle des Pays de Vilaine n'intègre aucune part variable dans la rémunération des salariés qui serait relative au volume de souscriptions collectées de garanties individuelles et collectives ou au chiffre d'affaires correspondant.

En ce qui concerne les administrateurs :

- seule la présidente de la mutuelle perçoit une indemnité,
- les frais de transports, engagés pour participer aux instances de gouvernance, leur sont remboursés.

Ces deux postes font chaque année l'objet d'une attestation chiffrée, certifiée par le commissaire aux comptes.

## **B.2 – Exigences de compétence et honorabilité :**

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 et de l'article 42 de la directive Solvabilité 2, les dirigeants effectifs, les responsables de fonction clé et les administrateurs sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel par la Mutuelle des Pays de Vilaine :

- la compétence peut être appréciée au regard des expériences professionnelles et en matière de gouvernance de structures, de la catégorie socio-professionnelle, des diplômes obtenus et qualifications acquises, des formations suivies, des mandats de tous ordres (électoraux, associatifs, syndicaux, institutionnels...) en cours d'exercice ou passés et de l'ancienneté dans les instances de gouvernance de notre mutuelle ;
- nous nous assurons de l'honorabilité par le biais de la collecte de l'extrait de casier judiciaire et du dossier personnel complété par les administrateurs, tous les deux ans au moment du renouvellement par tiers du conseil d'administration. De plus, compte tenu, que les personnes siégeant dans les instances de gouvernance de notre mutuelle sont très majoritairement issues d'une grande proximité territoriale, nous les connaissons le plus souvent ou, au moins, de réputation.
- Pour chaque nomination, tant pour les dirigeants effectifs que pour les responsables des fonctions clés, notre mutuelle a fourni en 2016 pour Mesdames Briand et Danet et en 2019 pour Mesdames Echeverria et Aumaître :
  - o le formulaire complété de nomination ou renouvellement du dirigeant effectif,
  - o le formulaire complété de nomination ou renouvellement de chaque responsable de fonction clé,
  - o l'extrait de délibération du Conseil d'Administration du 26 janvier 2016,
  - o les copies des pièces d'identité,
  - o l'extrait de casier judiciaire, bulletin n° 3,
  - o une déclaration sur l'honneur,
  - o l'organigramme fonctionnel,
  - o et le curriculum vitae.

La mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques.

La mutuelle sait de plus qu'elle est tenue de signaler tout changement d'identité de personnes chargées de diriger l'entreprise ou d'assumer des fonctions clés. Lorsqu'un changement de personne est effectué, la justification de la compétence et de l'honorabilité de celle-ci doit être apportée.

L'évolution des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de la mutuelle.

Ainsi :

- Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnés à l'article L114-21 du Code de la Mutualité et bénéficient, en tant que de besoins des apports experts d'avocats, de conseillers financiers, d'actuaire, d'experts-comptables, des experts immobiliers, du commissaire aux comptes et de consultants ponctuels. Ces compétences concernent la gestion des activités économique et financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable statistique et/ou actuarielle, ainsi que la connaissance du cadre réglementaire applicable à l'organisme. Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité des garanties, des portefeuilles et des activités de la mutuelle ;

- En avril 2021, les cinq cadres de MPV --le dirigeant opérationnel, l'adjointe de direction, la responsable d'agence de Rennes, la responsable du conseil et de la gestion mutualiste et la chef de projet informatique-- ont suivi une formation, dispensée par UGM Opéra et par le cabinet d'avocat Orid, dont le titre était « Conformité des Mutuelles - Maîtriser la réglementation et l'appliquer au quotidien » avec le détail suivant :
  - o maîtriser la réglementation encadrant la distribution d'assurances (DDA) et l'appliquer au quotidien,
  - o mise en conformité des pratiques et des process à la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD),
  - o la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT).
- En décembre 2021, la présidente, Josiane Echeverria, le trésorier, Gérard Ardouin et quatre cadres de MPV --le dirigeant opérationnel, l'adjointe de direction, la responsable d'agence de Rennes et la chef de projet informatique-- ont suivi une formation, dispensée par UGM Opéra et par le cabinet d'actuariat Garcia-Rochette, dont le titre était « Solvabilité II – Les grands principes de l'ORSA » avec le détail suivant :
  - o l'ORSA : Réglementation et intégration dans le système de gouvernance,
  - o le besoin global de solvabilité,
  - o le suivi infra-annuel et l'analyse prospective de la solvabilité,
  - o validation des hypothèses sous-jacentes à la formule standard.
- En 2020, les compétences individuelles de la responsable de la fonction clé « audit interne » ont fait l'objet d'un renforcement par le biais d'une formation dispensée par l'Institut Français d'Audit et de Contrôle Internes selon le programme suivant :
  - o connaître les différentes étapes d'une mission d'audit,
  - o comprendre le sens d'une mission d'audit,
  - o savoir rédiger une lettre de mission prenant en compte les attentes du commanditaire,
  - o comprendre l'articulation objectif/risque/contrôle dans une matrice des risques et des contrôles,
  - o comprendre la construction d'un test d'audit,
  - o rédiger des recommandation à valeur ajoutée dans un constat d'audit.
- En 2018-2019, les compétences individuelles des cadres ont fait l'objet d'un renforcement par le biais des formations listées ci-après,
- En 2016 et 2017, au vu de la réglementation Solvabilité 2, les compétences individuelles des dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé ont fait l'objet d'un renforcement par le biais des formations listées ci-après.

**MUTUELLE DES PAYS DE VILAINE**  
**2021 - SYNTHÈSE des HEURES de FORMATION**

ORGANISMES DE FORMATION	DATE DEBUT FORMATION	DATE FIN FORMATION	HEURES DE FORMATION PAR PERSONNE	NBRE DE PERSONNES PARTICIPANTES	HEURES PAR FORMATION X NOMBRE DE PERSONNES	SUJETS DES FORMATIONS	ADMINISTRATEURS FORMES	ADMINISTRATIFS FORMES		
UNION TECHNIQUE CIMUT	07/09/2021	07/09/2021	3	3	9	Gestion de la déclaration sociale nominative - DSN		Marie Renée Briand, dirigeant op Valérie Danet, adjointe de direction Marie Pierre Garel, responsable conseil et gestion mutualistes	3	
UNION TECHNIQUE CIMUT	09/09/2021	09/09/2021	2	3	6	Gestion de la déclaration sociale nominative - DSN - atelier		Marie Renée Briand, dirigeant op Valérie Danet, adjointe de direction Marie Pierre Garel, responsable conseil et gestion mutualistes	3	
UNION TECHNIQUE CIMUT	22/04/2021	22/04/2021	2	4	8	Formation sur les contrôles embarqués dans le logiciel de gestion de portefeuille Starweb, en matière de contrôles à priori et à postériori des prestations.		Marie Renée Briand, dirigeant op, Valérie Danet, adjointe de direction Isabelle Bertrand, responsable d'agence Isabelle Collin, chef de projet informatique	4	
UGM OPERA ET CABINET D'AVOCAT ORID	14/04/2021	14/04/2021	3	5	15	« Conformité des Mutuelles - Maîtriser la réglementation et l'appliquer au quotidien » : oMaîtriser la réglementation encadrant la distribution d'assurances (DDA) et l'appliquer au quotidien, oMise en conformité des pratiques et des process à la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), oLa réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT).		Marie Renée Briand, dirigeant op, Valérie Danet, adjointe de direction Marie Pierre Garel, responsable conseil et gestion mutualistes Isabelle Bertrand, responsable d'agence Isabelle Collin, chef de projet informatique	5	
UGM OPERA ET CABINET D'ACTUARIAT GARCIA-ROCHETTE	14/04/2021	14/04/2021	3	6	18	Solvabilité II – Les grands principes de l'ORSA » : oL'ORSA : Réglementation et intégration dans le système de gouvernance, oLe besoin global de solvabilité, oLe suivi infra-annuel et l'analyse prospective de la solvabilité, oValidation des hypothèses sous-jacentes à la formule standard.	Josiane Echeverria, présidente Gérard Ardouin, trésorier	Marie Renée Briand, dirigeant op, Valérie Danet, adjointe de direction Isabelle Bertrand, responsable d'agence Isabelle Collin, chef de projet informatique	4	
Veille réglementaire et auto-formation à partir de supports d'informations issus de : - ACPR - LEGIFRANCE - L'ARGUS - FIL SOCIAL - ESPACE SOCIAL EUROPEEN - AVOCAIS conventionnés avec MPV	01/01/2021	31/12/2021		34		Continuation dans la veille réglementaire et l'auto-formation : - Instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2021/127 du 17 juin 2021 relative au <b>traitement social du financement patronal de la prévoyance complémentaire collective et obligatoire</b> en cas de suspension du contrat de travail. Date d'application : 1er juillet 2021 ; - Décret no 2021-1002 du <b>30 juillet 2021</b> relatif aux <b>critères objectifs de définition des catégories de salariés</b> bénéficiaires d'une couverture de protection sociale complémentaire collective ; - Décret n° 2021-1164 du <b>8 septembre 2021</b> relatif au <b>remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire</b> , destinées à couvrir les frais de santé des <b>agents civils et militaires de l'état</b> ; - Arrêté du <b>22 septembre 2021</b> portant approbation de l'avenant n° 9, à la <b>convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie</b> signée le 25 août 2016, prévoyant notamment des <b>revalorisations d'honoraires</b> en psychiatrie, pédiatrie, gynécologie, dans le domaine de la prise en charge des personnes handicapées et personnes âgées par les médecins traitants et pour quelques autres domaines ; -Arrêté du <b>17 décembre 2021</b> relatif aux montants du <b>forfait patient urgences</b> prévu à l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale ; - Ordonnance no 2021-1734 du <b>22 décembre 2021</b> , transposant la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et relative à une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de <b>protection des consommateurs</b> ; - <b>PLFSS et LFSS 2022</b> , pour les aspects qui concernent l'assurance maladie complémentaire o L'ONDAM pour 2022 fixé à + 2.6 % intégrant le financement de la convention nationale signée en juillet avec les médecins libéraux et excluant les dépenses liées à la crise sanitaire et au Ségur de la santé, oAccès aux soins visuels facilité, oAccès à la Complémentaire Santé solidaire (C2S) automatique pour les bénéficiaires du RSA et de l'ASPA, oLes autres mesures : □ Contraception pour les femmes de moins de 26 ans prise en charge à 100% par la sécurité sociale, □ Généralisation du dépistage VIH en laboratoire de biologie médicale sans ordonnance et sans avance de frais, □ Création d'un parcours de soin pluridisciplinaire à destination des enfants de 3 à 12 ans pour éviter la constitution d'une obésité persistante à l'âge adulte et la survenue de complications. - <b>Réforme "100% santé"</b> : Finalisation de l'opérationnalisation des évolutions effectives au 01/01/2021 pour les <b>prothèses dentaires amovibles à plaque base résine et pour les audiprothèses</b> ; - <b>loi Legendre, résiliation infra annuelle</b> : Finalisation de l'opérationnalisation sur 2021 de la gestion de la résiliation infra-annuelle entrante et sortante à partir notamment du décret 2020-1438 du 24/11/2020 relatif au droit de résiliation sans frais de contrat de complémentaire santé ; - <b>Conventions Collectives Nationales de branche</b> : <b>multiples avenants</b> aux régimes frais de santé, effectifs en 2021, pour les 30 CCN dans le cadre desquelles notre mutuelle a collecté des souscriptions de contrats à caractère collectif et obligatoire.	tous les administrateurs	Marie Renée Briand, directeur Valérie Danet, adjointe de direction Isabelle Bertrand, responsable d'agence Isabelle Collin, chef de projet informatique Marie Pierre Garel, responsable conseil et gestion mutualistes et tous les autres salariés non cadres	20	
<b>total</b>			<b>13</b>	<b>55</b>	<b>56</b>				<b>16</b>	<b>39</b>

**MUTUELLE DES PAYS DE VILAINE  
2019 - 2020 - SYNTHÈSE des HEURES de FORMATION**

ORGANISMES DE FORMATION	DATE DEBUT FORMATION	DATE FIN FORMATION	HEURES DE FORMATION PAR PERSONNE	NBRE DE PERSONNES PARTICIPANTES	HEURES PAR FORMATION X NOMBRE DE PERSONNES	SUJETS DES FORMATIONS	ADMINISTRATEURS FORMES	ADMINISTRATIFS FORMES		
AF2A	28/10/2020	30/12/2020	15	3	45	maîtriser le cadre réglementaire applicable à la DDA contexte de la DDA exigences professionnelles des distributeurs gouvernance et surveillance des produits protection de la clientèle focus sur l'IPID conflits d'intérêt réformer S2 et contrôle interne lutte contre la fraude à l'assurance protection des données personnelles		Isabelle Bertrand, responsable d'agence Isabelle Collin, chef de projet informatique Marie Pierre Garel, responsable conseil et gestion mutualistes	3	
IFACI	12/10/2020	13/10/2020	14	1	14	réaliser une mission d'audit avec les objectifs suivants : connaître les différentes étapes d'une mission d'audit, comprendre le sens d'une mission d'audit, savoir rédiger une lettre de mission prenant en compte les attentes du commanditaire, comprendre l'articulation objectif/risque/contrôle dans une matrice des risques et des contrôles, comprendre la construction d'un test d'audit, rédiger des recommandation à valeur ajoutée dans un constat d'audit.	Karen Aumaître, responsable de la fonction clé audit interne	1		
UNION TECHNIQUE CIMUT	24/09/2020	24/09/2020	1,5	4	6	La loi Legendre relative au droit de résiliation infra-annuelle sans frais de contrats de complémentaire santé entrera en application le 1er décembre 2020 : Conséquences sur les processus métier et déclinaison en évolutions fonctionnelles suivant les axes suivants : Obligation d'information Processus de résiliation pour le cédant Processus d'affiliation pour le preneur Produits et fidélisation		Marie Renée Briand, directeur Valérie Danet, adjointe de direction Isabelle Collin, chef de projet informatique Marie Pierre Garel, responsable conseil et gestion mutualistes	4	
ASTREE CONSULTANTS	05/02/2020	05/02/2020	3	3	9	application des dispositions réglementaires dans le domaine de la lutte anti-terrorisme, gel des avoirs et les personnes politiquement exposées à partir de l'application informatique BECLM-GDA et BECLM-PPE avec les objectifs suivants : comprendre les enjeux associés à la réglementation du gel des avoirs et des ppe, prendre en main le logiciel de filtrage, apprendre à filtrer son stock de client, définir les procédures de traitement des fiches de risque par les utilisateurs compétents.		Marie Renée Briand, directeur Valérie Danet, adjointe de direction Isabelle Collin, chef de projet informatique	3	
UGM OPERA	19/11/2019	19/11/2019	8	4	32	la fonction clé audit interne avec comme axes principaux : Établir la politique de l'Audit interne Établir et valider un programme d'audit clair et flexible Mener un audit et rendre compte Rédiger un rapport d'audit Rédiger un rapport de synthèse annuel Focus sur la conformité des décisions du Conseil d'Administration Cas pratiques & illustration	Josiane Echeverria, présidente Karen Aumaître, responsable de la fonction clé audit interne	2	Marie Renée Briand, directeur Valérie Danet, adjointe de direction	2
UNION TECHNIQUE CIMUT	02/10/2019	02/10/2019	1,5	4	6	déploiement de la CMU-E ou CSS pour les prestations et les tarifs : panier de soins aides auditives appareillages optiques		Marie Renée Briand, directeur Valérie Danet, adjointe de direction Isabelle Collin, chef de projet informatique	4	
ADREA	16/01/2019	16/01/2019	7	1	7	le contrôle permanent sur le système d'informations Adréa Mutuelle		Isabelle Bertrand, responsable d'agence	1	

LEGIFRANCE	01/01/2019	31/12/2020	5	<p>Continuation dans la veille réglementaire et l'auto-formation : PLFSS et LFSS 2019, 2020 et 2021</p> <p>avec notamment législation 100% santé, Complémentaire Santé Solidaire, contribution sociale Covid-19, contribution sociale médecin traitant, déremboursement des médicaments homéopathiques...</p> <p><del>Réforme "100% santé" et réforme de la législation contrat responsable</del></p> <p>29/08/2019 : arrêté "modifiant l'arrêté du 28/04/2017 relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe et d'optique lunetterie"</p> <p>29/05/2019 : instruction DSS "relative aux contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales"</p> <p>24/05/2019 : arrêté "relatif aux soins prothétiques dentaires garantis sans reste à charge par les contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales"</p> <p>29/03/2019 : arrêté "portant approbation des avenants 1 et 2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens dentistes et l'assurance maladie signée le 21/04/2018"</p> <p>06/03/2019 : décision "fixant les tarifs et les prix limite de vente au public de dispositifs et de prestations d'optique médicale inscrits sur la liste prévu à l'article L165-1 du CSS"</p> <p>31/01/2019 : décret 2019-65 "adaptant les garanties d'assurance complémentaire santé des salariés, mises en place en application de l'article L911-7 du CSS, aux dispositions assurant un accès sans reste à charge à certains frais de santé"</p> <p>11/01/2019 : décret 2019-21 "visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins <del>prothétiques dentaires</del>" la <del>Loi Legendre</del> résiliation infra annuelle :</p> <p>24/11/2020 : décret 2020-1438 relatif au droit de résiliation sans frais de contrat de complémentaire santé</p> <p>14/07/2019 : loi relative au droit de résiliation sans frais de contrat de complémentaire santé</p> <p><del>Conventions Collectives Nationales de branche</del> : multiples avenants aux régimes frais de santé.</p>	<p>Marie Renée Briand, directeur Valérie Danet, adjointe de direction Isabelle Bertrand, responsable d'agence Isabelle Collin, chef de projet informatique Marie Pierre Garel, responsable conseil et gestion mutualistes</p>	5
------------	------------	------------	---	--	---	---

## **B.3 – système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité :**

### **B.3.1 description détaillée du système de gestion des risques**

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Ce système a pour vocation d'identifier et de mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités et de les prévenir. Il comprend :

- des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- une adaptation des processus décisionnels de l'entité.

Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires cadrant au quotidien son activité. Le système de gestion des risques présenté dans ce document a été repris au sein de la politique écrite de gestion des risques, définie annuellement et documentée : elle précise les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques de l'organisme ainsi que les missions et responsabilités des acteurs-clés impliqués dont le responsable de la fonction clé « gestion des risques ». Elle est soumise aux instances dirigeantes de l'organisme pour validation.

### **B.3.2 Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques**

Le système de gestion des risques de la mutuelle couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable notamment pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

La cartographie des risques, maintenue dans le logiciel de structuration du contrôle interne Optimiso Next, constitue le support de collecte, d'évaluation et de hiérarchisation des risques auxquels est confrontée la mutuelle. Elle est établie selon une méthodologie de type « top down », sur la base de son organisation actuelle et présente de manière synthétique et graphique les risques de l'entreprise.

Une fois cet inventaire établi, une évaluation affinée des niveaux de risques bruts est maintenue. Elle conduit à hiérarchiser les risques en examinant leur fréquence de survenance (sur la base de deux échelles, selon que les événements générant les risques sont rares ou non) et leur impact (sous différents angles : financier, d'image, juridique...). Le croisement de ces deux données détermine un niveau de criticité.

En complément de l'analyse des risques, sont inventoriés et évalués les moyens de maîtrise déployés ou en cours de déploiement pour les éviter, les partager, les réduire ou les accepter, mettant ainsi en évidence les niveaux de risques résiduels.

Le Contrôle interne est un dispositif de la Mutuelle des Pays de Vilaine, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En particulier, le dispositif de contrôle vise notamment à assurer :

- La transparence et la qualité des informations financières ;
- La sauvegarde des actifs,
- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel.

### **B.3.3 Informations sur les risques significatifs auxquels l'entreprise est exposée sur la durée de vie de ses engagements d'assurance (et de réassurance)**

Dans le cadre du présent rapport, les domaines concernés par cette définition sont les suivants :

- souscription et provisionnement ;
- gestion actif-passif ;
- gestion des actifs :
  - o respect de la politique de placement, maîtrise et cohérence des véhicules d'investissement utilisés par l'entité ;
  - o gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- gestion du risque opérationnel ;
- dispositifs de réassurance et autres techniques d'atténuation du risque.

Ces domaines sont approchés :

- d'un point de vue technique, par le dispositif de revue des risques importants et quantifiables induit par l'évaluation du SCR selon la formule standard (cf. partie E - Gestion du capital – SCR),
- et d'un point de vue processus, par le rapprochement avec les méthodes d'identification « des risques importants mais non quantifiables » (dites « top down » qui a permis d'établir la cartographie des risques et d'identifier les moyens de les maîtriser) pour atteindre des niveaux de risques résiduels faibles et à améliorer progressivement.

### **B.3.4 Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision (y compris fonction gestion des risques)**

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage est assuré par :

- Le management opérationnel qui, grâce à la connaissance des métiers qu'il détient, le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, pour le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés et pour sa contribution à l'actualisation de la cartographie.  
Le management opérationnel a ainsi la responsabilité de la maîtrise des risques sur son périmètre. Il identifie les expositions aux risques et définit les moyens qu'il met en œuvre. Il sensibilise les salariés en pilotant les objectifs de gestion des risques ;
- Les fonctions « gestion des risques » et « vérification de la conformité » instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, constituent deux des fonctions clés définies dans Solvabilité 2. Leurs missions, leurs rattachements et leurs compétences permettent une garantie de la fiabilité des travaux d'évaluation, l'adéquation des propositions de maîtrise avec le plan de maîtrise des risques et son suivi. Elles interviennent en support du management dans l'élaboration et la mise au point des opérations de contrôle interne ;
- La fonction « actuariat » instituée pour assurer le contrôle et le suivi des risques, constitue une fonction clé définie dans Solvabilité 2, appuyée par un cabinet d'actuariat notamment pour la production du rapport actuariel, ayant valeur d'audit pour la politique de souscription et de provisionnement ;
- La fonction « audit interne » instituée pour assurer le contrôle et le suivi des risques, constitue une fonction clé définie dans Solvabilité 2 permettant depuis 2016 d'assurer une troisième ligne de contrôle, d'évaluation et d'évolution de la maîtrise des risques.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la gouvernance, l'instance de gestion, d'administration ou de contrôle, l'AMSB, tient un rôle fondamental. Dans la mutuelle, cette instance est composée des dirigeants effectifs, du conseil d'administration, du comité d'audit, des responsables des fonctions clé.

### **Le conseil d'administration**

L'approche exhaustive et transversale de l'identification et de l'évaluation des risques représente un élément clé de gouvernance. A ce titre, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace. Il influe la démarche de cartographie sur ses fonctions d'administration et de contrôle, en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 ;
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

### **Le comité d'audit**

Les rôles du comité d'audit sont désormais de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière,
- suivre l'efficacité du contrôle interne et la gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- suivre la réalisation de la mission des commissaires aux comptes,
- et s'assurer du respect de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En effet, avec la réforme de l'audit, le rôle du comité d'audit a sensiblement évolué. En effet, il appartient désormais au commissaire aux comptes d'établir à l'attention du comité d'audit un rapport exposant les résultats de ses travaux et couvrant les sujets imposés pour les Entités d'Intérêt Public.

### **Le dirigeant opérationnel**

Le dirigeant opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la mutuelle. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- il assiste les instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques ;
- il rend compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- il veille à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession ;
- il assure l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le Plan de Maîtrise des Risques associé.

### **La fonction gestion des risques**

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 269 des actes délégués, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration. Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques:

- relation avec les salariés opérationnels ;
- réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la mutuelle.

### **B.3.5 Description du processus EIRS (ORSA)**

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Elle introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Elle s'appuie sur :

- les systèmes d'informations de qualité qui sont utilisés par les différents collaborateurs de la mutuelle et permettent également de répondre aux exigences de reporting vers l'autorité de contrôle prudentielle et de résolution (ACPR) ;
- le dispositif d'évaluation, de gestion des risques et de contrôle interne ;
- la collaboration entre le service comptable de la Mutuelle des Pays de Vilaine et le cabinet d'expertise-comptable Prismaudit qui permet:
  - o de produire des états comptables et prudentiels qualitatifs, o d'établir des projections à 3 ans,
  - o de calculer les besoins en solvabilité (Scr et Bgs) y compris après stress-tests,
- la prise en compte des recommandations des auditeurs et du commissaire aux comptes;
- la « culture risque » promue par les responsables de la mutuelle et la prise en compte des incidents ;
- une organisation performante reposant sur les principes suivants :
  - o un fonctionnement efficient pour les réformes stratégiques importantes, dans le respect du principe de proportionnalité ;
  - o la constitution de commissions dédiées ;
  - o la formalisation et le partage des travaux notamment envers le conseil d'administration ;
  - o la formalisation des procès-verbaux du conseil d'administration (du comité d'audit, du bureau, des commissions) intégrant l'approche par les risques sur les décisions considérées par l'organisme comme significatives pour ses activités.

En déclinaison des principes rappelés ci-dessus, le conseil d'administration approuve la politique d'EIRS et s'assure que le processus EIRS est adapté et mis en œuvre. Ainsi, lorsqu'un dossier est soumis au conseil d'administration pour décision, celui-ci porte son attention sur :

- la pertinence de la liste et de l'évaluation des risques auxquels l'organisme est exposé dans le cadre de cette décision, en lien avec la cartographie des risques majeurs (notamment les risques actif - passif) ;
- l'intégration des pratiques et contrôles par les salariés opérationnels ;
- la proportionnalité des outils par rapport aux risques encourus ;
- l'adéquation des hypothèses présentées, de manière prospective, avec les objectifs stratégiques ;
- la qualité et la suffisance de la documentation, de la justification et de l'indépendance des études réalisées, permettant de se former une opinion.

### **B.3.6 Déclaration sur la fréquence d'approbation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité par l'AMSB**

Le processus est approuvé par le conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risques.

### **B.3.7 Déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte-tenu de son profil de risque ainsi que des interactions entre la gestion de ses fonds propres et son système de gestion des risques**

Le profil de risque de l'organisme a été construit à partir de la formule standard.

### **B.3.8 Informations sur la manière dont l'entreprise satisfait à son obligation d'investir tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE**

La mutuelle respecte la « politique financière » validé par le conseil d'administration.

#### **B.4 – système de contrôle interne :**

##### **B.4.1 Objectifs du contrôle interne au sein de la mutuelle**

Le contrôle interne au sein de la mutuelle a pour objectifs :

- la transparence et la qualité des informations financières ;
- la sauvegarde des actifs,
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel ;
- l'optimisation de l'efficacité de l'organisation et des processus ;
- l'assurance de la qualité de la gouvernance ;
- la prévention de toutes fraudes ou anomalies significatives.

##### **B.4.2 Le bilan relatif à 2021 :**

La Mutuelle en 2021 a fait progresser son dispositif de contrôle interne, structuré dans le logiciel Optimiso Next alimenté notamment par les éléments d'évolution 2021 ci-après :

- l'acculturation des collaborateurs au contrôle interne,
- l'investigation en continu des évolutions réglementaires, fiscales, sociales et juridiques pour toute intégration utile,
- la convention avec deux cabinets d'avocats –droit des assurances, droit du travail- pour assoir la fonction clé « vérification de la conformité » et bénéficier, en continu, d'une assistance juridique,
- la mise à jour de ses paramétrages informatiques en termes de garanties/couvertures, cotisations et modalités de gestion,
- l'application des dispositions réglementaires dans le domaine de la lutte anti-terrorisme, du gel des avoirs et des personnes politiquement exposées à partir de l'application informatique BECLM-GDA et BECLM-PPE interfacée avec notre logiciel métier Starweb,
- la production, à l'aide d'un logiciel décisionnel, des données historiques issues de l'infocentre, leur analyse et les contrôles effectués,
- l'obtention de la certification sans réserves des comptes 2021 par le commissaire aux comptes,
- l'obtention de conclusions positives sur les process cotisations, prestations, adhésion, comptabilité, placements par le commissaire aux comptes à l'issue de sa mission intérimaire,
- la réponse aux exigences de Solvabilité 2 avec envoi à l'Acpr : du questionnaire Lcb-Ft complété, du dossier annuel (rapport gestion, rapports du Cac, rapports d'expertise immobilière, rsr, sfcr, rapport Lcb-Ft, rapport sur l'information comptable et financière), du questionnaire sur la protection de la clientèle complété, du rapport Orsa, des états annuels 2021 et trimestriels 2021,
- l'établissement du rapport actuariel, assisté par un cabinet d'actuariat,
- le renouvellement du parc informatique et la fiabilisation de l'architecture technique (physique, applications, réseaux data et téléphonie),
- l'utilisation du logiciel Véga pour sécuriser la production des calculs de la formule standard et les Qrt en relation avec notre expert-comptable,
- le renouvellement du conseil d'administration conformément aux statuts et l'actualisation des statuts.

## **B.5 fonction d'audit interne :**

### **B.5.1 Objectifs de la fonction Audit interne**

L'objectif de la fonction d'audit interne consiste à garantir une bonne maîtrise des opérations de la mutuelle.

L'audit interne consiste à organiser et réaliser des contrôles périodiques ciblés. Ces contrôles, aussi dénommés missions d'audit, relèvent du niveau 3 dans l'organisation du dispositif de contrôle interne de la mutuelle. Le contrôle permanent est distinct de l'audit interne.

La mission se traduit par le lancement d'enquêtes visant à contrôler les éléments suivants :

- La mise en œuvre des prescriptions de la mutuelle par ses services ou délégataires ;
- L'efficacité, la pertinence ou la suffisance des processus en place ;
- La maîtrise des activités.

La fonction d'audit interne établit annuellement un rapport à l'intention du Conseil d'administration sur les audits en cours, effectués ou programmés, et y synthétise les observations formulées à ces différentes occasions et ses recommandations. Ce rapport formalise aussi les éventuelles évolutions susceptibles d'améliorer la qualité de l'audit interne.

La fonction d'audit interne contribue à la rédaction du « rapport régulier au superviseur » et du « rapport sur la solvabilité et la situation financière » de la mutuelle.

### **B.5.2 Ressources**

Le Conseil d'administration a désigné en date du 24/09/2019 un responsable de la fonction clé « audit interne », en la personne de Madame Aumaître Karen, administratrice membre du Comité d'Audit.

Cette désignation a été notifiée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) selon l'instruction n° 2018-I-09, par le portail « autorisation », cette désignation n'a pas fait l'objet d'opposition.

Les missions d'audit sont supervisées par le responsable de la fonction clé d'audit interne. Le responsable de la fonction clé d'audit interne est placé sous l'autorité du Dirigeant opérationnel de la mutuelle.

Le mandat du responsable de la fonction clé d'audit interne a une durée indéterminée. Ce mandat peut être retiré à tout moment par le Conseil d'administration.

### **B.5.3 réalisé en 2021**

- En 2021 :
  - o le comité d'audit, en mars :
    - a analysé les comptes annuels 2020 et émis un avis favorable pour présentation de ceux-ci au conseil d'administration qui les a arrêtés,
    - a entendu les conclusions du commissaire aux comptes à l'issue de sa mission intérimaire portant sur les placements, la gestion des contrats, la liquidation des prestations et la continuité d'exploitation indiquant l'absence d'anomalie significative et de fraude.
  - o La responsable de la fonction clé « audit interne » ayant été nommée sur 2019, a suivi des formations sur 2019 et 2020. Le rapport d'audit interne 2021 a été validé le 7 octobre 2021 par le comité d'audit et le conseil d'administration.

## **B.6 fonction actuarielle :**

### **B.6.1 Objectifs de la fonction clé « actuariat »**

La mutuelle a mis en place une fonction clé « actuariat » afin de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- et contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44 de la directive cadre, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

### **B.6.2 Ressources**

Le Conseil d'administration a désigné en date du 26/01/2016 un responsable de la fonction clé « actuariat », en la personne de Madame Marie Renée Briand, dirigeant opérationnel.

Cette désignation a été notifiée dans les 15 jours à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) selon l'instruction n° 2015-I-03.

Les missions d'actuariat sont supervisées par le responsable de la fonction clé actuariat. Le mandat du responsable de la fonction clé actuariat a une durée indéterminée. Ce mandat peut être retiré à tout moment par le Conseil d'administration.

De plus, au regard du fait que la fonction actuarielle requiert des connaissances en mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise d'assurance et une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables, notre mutuelle a souscrit à une lettre de mission du cabinet d'actuariat Prim'act immatriculé au Sirene 791 352 784 pour contribuer à l'élaboration qualitative du rapport annuel actuariel.

### **B.6.3 réalisé en 2021**

- En 2021 :
  - o Notre mutuelle a choisi de faire son rapport actuariel à partir de la politique de souscription et des comptes annuels 2020. Ce rapport actuariel a été finalisé, par concertation entre notre mutuelle, le cabinet Primaudit notre expert-comptable et le cabinet d'actuariat Prim'act et validé par le conseil d'administration du 22/06/2021.

## **B.7 sous-traitance :**

### **B.7.1 Objectifs poursuivis**

La politique écrite relative à la sous-traitance, a d'une manière générale pour objectifs, de définir les conditions juridiques, les responsabilités, les processus, le reporting et les contrôles permettant à la mutuelle d'assumer l'entière responsabilité du respect des obligations qui lui incombent en vertu de la directive cadre solvabilité 2 et des actes délégués.

La politique écrite évalue les impacts de l'externalisation sur l'activité de la Mutuelle des Pays de Vilaine ainsi que les modalités de reporting et de contrôle qui sont mises en place pour les besoins de l'externalisation, sans pouvoir se reposer uniquement sur les outils de contrôle interne de son prestataire.

In fine, la politique de sous-traitance des activités ou des fonctions opérationnelles importantes ou critiques a pour objectif de vérifier que la sous-traitance n'est pas effectuée d'une manière susceptible de :

- compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
- accroître indûment le risque opérationnel ;
- compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés.

### **B.7.2 Nature des activités externalisées**

L'externalisation porte essentiellement sur les activités telles que :

- l'informatique de gestion (cf § C5),
- l'expertise comptable dédiée aux comptes annuels,
- l'expertise comptable dédiée au social,
- l'assistance juridique en droit des assurances et du travail,
- l'assistance actuarielle,
- les accompagnements ponctuels par différents consultants,
- l'accompagnement de certains projets spécifiques : projets informatiques majeurs, audit, rénovation immobilière...

## **B.8 – autres informations :**

Néant

## **C. PROFIL DE RISQUES**

La Mutuelle des Pays de Vilaine, régie par le livre II du Code de la Mutualité, applique la réglementation Solvabilité 2 de façon proportionnée :

- à la nature des risques assurés soit uniquement de l'assurance maladie complémentaire avec couverture obsèques en inclusion,
- à l'ampleur des risques assurés soit moins de 25 000 personnes protégées et un volume total de cotisations non vie hors taxes collectées de 14 765 K€ et, hors réassurance, de 10 101 K€.
- et à la non-complexité des risques assurés soit uniquement des risques d'assurance maladie complémentaire courts.

## **C.1 risque de souscription :**

Les risques associés à la politique de souscription sont les suivants :

- inadéquation des règles de souscription au regard de l'aggravation du risque dans le temps ;
- souscription de mauvaise qualité malgré sa conformité aux règles, notamment dans le cadre d'un dépassement des engagements acceptables sur un même site, un même client, ou un même risque d'assurance ;
- inadéquation de la politique de tarification au regard des règles de souscription définies ;
- fréquence élevée des résiliations ;
- évolution défavorable de la charge de sinistres ;
- survenance plus fréquente qu'attendue, de sinistres de montant élevé ;
- survenance d'un sinistre de crête catastrophique ;
- survenance d'une épidémie caractérisée ou d'une pandémie ;
- montants de provisions pour prestations à payer insuffisants devant la charge en sinistres survenus ;
- dérive du ratio prestations/cotisations ou diminution du chiffre d'affaires (cotisations ht hors réassurance) ;
- risques liés aux modifications intempestives des contrats.

Les concepts d'appétence et de tolérance se traduisent opérationnellement par des limites déclinées par famille de risques.

Les objectifs et seuils constituant la politique globale d'appétence au risque concerne exclusivement les garanties d'assurance maladie complémentaire de la Mutuelle des Pays de Vilaine.

En cas de déviation du SCR ou d'autres indicateurs pertinents ; c'est au regard de l'activité d'assurance maladie complémentaire que la Mutuelle des Pays de Vilaine devra établir un diagnostic permettant de mettre en lumière les causes de cette déviation afin d'opérer les modifications utiles.

Ce diagnostic, envisagé sous un angle opérationnel, sera tant quantitatif que qualitatif. Trois procédures permettent de contrôler la conformité interne des pratiques d'acceptation des risques, de tarification du risque et de provisionnement des risques (réassurance et coassurance exclues).

Ces procédures sont :

- procédure de maîtrise de la tarification,
- procédure de suivi du portefeuille,
- procédure d'élaboration des règlements et des contrats groupe.

Le suivi de la Mutuelle des Pays de Vilaine en 2021, pour prévenir les risques de souscriptions, a consisté dans les opérations suivantes :

- la collecte et l'analyse des évolutions réglementaires, sociales, juridiques et fiscales pour intégration au niveau des garanties et des cotisations pour N+1 et projection pour les années suivantes,
- le maintien d'une politique tarifaire qui exclut tout dumping tarifaire et qui inclut la solvabilisation des évolutions réglementaires imposées, notamment issues de la réforme « 100% santé » ou « dispositif Buzyn » dont la prise d'effet va aller crescendo du 01/04/2019 au 01/01/2023,
- la maintenance de la fiabilité des paramétrages informatiques et leurs évolutions relatifs notamment aux garanties, aux tarifs et aux modalités de gestion,

- le maintien et le développement des contrôles à priori et à posteriori denses en matière de liquidation de prestations ayant pour objectif de prévenir tout paiement à tort, fraude et anomalie significative,
- le suivi et l'analyse routinisés périodiques des évolutions en matière de liquidation de prestations,
- l'établissement des tarifs N+1 à partir de requêtes sur les données (cotisations, prestations, p/c, effectifs) historiques issues de l'infocentre, analysées et projetées et des évolutions réglementaires intégrées permettant de construire un budget précis pour N+1 visant l'atteinte du « rapport prestations/cotisations nettes de charges » prévu dans la politique écrite de gestion des risques (intégrant les risques de souscription),
- la pratique d'une majoration de cotisations systématique à l'adhésion en individuel pour toute souscription à partir de 51 ans dans une stratégie de prévention du risque de sélection inverse,
- le suivi diligent des impayés et retards de paiement, en individuel comme en collectif, au plus près de leurs constatations,
- l'établissement de la situation comptable transitoire au 30/06 (comme chaque année), avec analyse de la consommation médicale par famille d'actes, suivi de l'évolution des effectifs et calcul des marges brutes par catégories analytiques, pour permettre à la gouvernance de réagir au plus près des constats effectués en matière de « rapports prestations/cotisations nettes de charges » sans attendre l'établissement des comptes annuels,
- l'établissement de la situation comptable au 31/12 (validée en ag fin mars) avec :
  - o le cadrage du technique par rapprochement des chiffres comptables avec les données techniques issues de l'infocentre,
  - o le calcul des provisions pour prestations à payer à partir de données relatives aux prestations historiques, éclatées en flux informatiques et papier, directes et tiers payant, par famille de risques et prenant en compte les évolutions technologiques,
  - o le calcul précis des marges brutes par catégorie individuel et collectif, puis par section analytique.

## **C.2 – Risque de marché :**

### **Expositions et mesure du risque de marché**

Les primes perçues par la Mutuelle des Pays de Vilaine en contrepartie de son activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique de gestion des placements de la mutuelle.

Cette activité de placement expose la mutuelle au risque de marché, c'est-à-dire le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

<b>Bilan prudentiel-Actif</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Trésorerie - Dépôts et CAT	5 580	7 030	5 688
Obligations	1 538	1 004	2 258
Placements immobiliers	2 503	2 241	2 234
Autres placements	3 593	2 797	2 734
<b>Total actif de placement</b>	<b>13 214</b>	<b>13 072</b>	<b>12 914</b>
Impôts différés	16	0	60
Autres actifs	1 979	1 694	991
	<b>15 209</b>	<b>14 766</b>	<b>13 965</b>

Ce risque de marché peut provenir :

- d'un manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier,
- d'une évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier),
- d'un défaut d'un émetteur préalable à la réalisation de ses obligations,
- de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers,
- d'une surestimation d'un élément d'actif, pouvant engendrer notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

### **Action**

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

### **Taux d'intérêt**

Le risque de taux représente l'impact sur le bilan prudentiel d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci. Cette déformation de la courbe des taux d'intérêt, ainsi que l'augmentation de sa volatilité, se traduit par :

- soit une augmentation de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de baisse de la courbe des taux d'intérêt ;
- soit une baisse de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de hausse de la courbe des taux d'intérêt.

La mutuelle est exposée au risque de taux, car elle détient des obligations.

### **Marge de crédit ou « Spread »**

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaires pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

### **Concentration**

Le risque de concentration vient du fait que la volatilité d'un portefeuille augmente avec sa concentration sur un même émetteur, dans un même domaine d'activité ou dans une même zone géographique.

La diversification par rapport à tous ces éléments permet de diminuer le risque de perte de valeur des actifs.

### **Change**

La mutuelle serait soumise aux variations du taux de change sur ses positions de placements réalisés dans une devise autre que l'Euro. Le risque lié à une variation de l'Euro par rapport à une autre devise n'est pas significatif du fait de la proportion marginale d'actifs en devises étrangères.

### **Immobilier**

La mutuelle est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement et sur ses parts de sociétés immobilières. La valeur de marché des actifs immobiliers représente une proportion de 21% de l'actif de placement. Le risque est de voir la valeur de marché se réduire.

### **Considérations sur le risque de marché**

Le risque de marché représente 41% du capital de solvabilité requis de base avant diversification.

### **La politique d'investissement s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article 260 alinéas c) du règlement délégué (UE) et du principe de la personne prudente (article 132 de la directive 2009/138/CE).**

- la réalisation d'un ORSA au moins une fois par an permet d'orienter et d'actualiser la politique d'investissement d'un point de vue prospectif (analyse de l'environnement économique et financier, scénarios alternatifs, projection du bilan dans ces différents scénarios qui fournissent une mesure de la sensibilité de la mutuelle au risque de marché),
- les investissements tiennent compte de la nature de l'activité de la mutuelle, de la tolérance au risque, de la position de solvabilité et de son exposition sur le long terme,
- la mutuelle fixe des limites quantitatives internes applicables aux actifs et aux expositions. Elle suit les expositions mises en œuvre pour contrôler l'absence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements,
- la mutuelle effectue un suivi périodique de ses placements,
- la mutuelle n'investit que dans des actifs présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer et contrôler.

## Concentration et atténuation du risque

La politique écrite sur la gestion des placements fait l'objet d'une revue périodique et le conseil d'administration est informé de toute évolution réglementaire.

Le Bureau préconise des orientations en matière d'investissements et veille plus particulièrement aux risques associés à la gestion des actifs, et notamment :

- au manque éventuel de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement ;
- à la diversification des partenaires bancaires et financiers,
- au manque éventuel de diversification dans le placement des actifs qui peut conduire à une exposition trop forte sur un risque particulier ;
- à l'évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, change, immobilier) ;
- au défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations ;
- à la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers ;
- à la surestimation d'un élément d'actif, pouvant entraîner notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision ;
- à la rentabilité des placements financiers insuffisante.

Le conseil d'administration a validé à plusieurs reprises de rester sur une stratégie de placement prudente qui donne les orientations suivantes :

- Dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés,
- « Ne pas avoir d'appétence aux risques en matière de placements financiers dès lors qu'il s'agit de l'argent issu et appartenant à la communauté des mutualistes,
- Qu'un rendement moyen annuel avoisinant l'inflation constitue un objectif à minima et que, dans tous les cas, il convient d'appréhender les produits financiers en les observant sur plusieurs années,
- Que compte tenu de l'appartenance de la Mutuelle des Pays de Vilaine à l'économie sociale et solidaire, ses placements financiers devront aller soutenir une économie viable, socialement équitable et écologiquement responsable,
- Qu'il convient d'opter pour des placements sécurisés, c'est-à-dire peu exposés aux crises financières, économiques, écologiques. En effet, d'une part, la mutuelle doit être prudente avec l'argent des mutualistes qu'il faut faire fructifier « en bon père de famille » : d'autre part, sous la directive Solvabilité 2, l'exigence en capital de solvabilité requis sera proportionnelle à l'exposition des placements aux risques,
- Que les placements devront être systématiquement souscrits auprès d'organismes spécialisés à savoir banques et organismes financiers,
- Qu'il faut être attentif à disperser les placements entre différentes banques et organismes financiers et également différents émetteurs,
- Qu'il faut favoriser les banques qui n'ont pas d'activité assurantielle et ne s'inscrivent donc pas en concurrence avec la mutuelle,
- Que la Mutuelle doit rester attentive à l'investissement dans la pierre, notamment pour tous biens contigus à son siège social compte tenu de la fiscalisation de son résultat à l'impôt sur les sociétés à partir de 2012. En effet, amortissement et remboursement d'emprunt sont autant de charges qui permettent la défiscalisation »,
- Faciliter les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement par la non-souscription de produits complexes. Par ailleurs, le Conseil d'Administration se prononce sur la qualité des actifs, les arbitrages en matière de placement et le choix des intermédiaires financiers le cas échéant.

Les actions de la Mutuelle des Pays de Vilaine en 2021 ont été les suivantes :

- Le respect de la politique financière émise par le conseil d'administration de notre mutuelle,
- la fourniture à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des comptes annuels intégrant dans l'annexe le détail des placements détenus par la mutuelle,
- le maintien de placements financiers sous la forme d'Opcvm et de livrets de façon à toujours disposer de la trésorerie nécessaire à court terme pour prévenir toute obligation de réalisation d'un placement non mature,
- le maintien de ses placements auprès de sept partenaires bancaires pour prévenir tout risque de concentration,
- la diversification de ses actifs majoritairement en placements financiers et minoritairement en immobiliers d'exploitation pour prévenir tout risque de concentration tout en ayant à l'esprit le risque d'illiquidité,
- le suivi périodique des placements avec la fourniture à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des états de reporting trimestriels et annuels relatifs aux placements pour se donner les moyens d'être réactifs à tout risque de marché,
- l'obtention des expertises immobilières quinquennales ou de leurs mises à jour par deux experts immobiliers différents, en respect des préconisations de l'Acpr, concluant à 369 K€ de plus-values latentes.
- la perception de loyers (depuis le 01/10/2017).

### Gestion quantitative du risque

<b>Nature de l'actif</b>	<b>Proportion à respecter par rapport à l'actif en valeur comptable</b>	<b>Dispersion % total des actifs</b>
Actions	Fonds réglementés 0%	2% par ligne
OPCVM actions	Fonds libres 10% max	2% par ligne
Actions non cotées	Décision CA	Décision CA
Obligations	30% max	Sect. public : 10%/émetteur Sect. privé : 100%/émetteur
OPCVM obligataires	15% max	3% par ligne
OPCVM diversifiées	10% max	3% par ligne
OPCVM monétaires	50% max	Sect. privé : 10%/émetteur
CDN		CDN 12 mois
Immobilier et SCI	Décision CA	Décision CA
TSR, TSDI, Certificats mutualiste	Décision CA	Décision CA
Autres	Décision CA	Décision CA

### **C.3 – Risque de crédit :**

#### **Expositions et mesures du risque de crédit**

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entreprise peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrit, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc la mutuelle (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entreprise ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entreprise à des pertes possibles.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1 :
  - o Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de la Mutuelle des Pays de Vilaine, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance, ses avoirs bancaires ainsi que ses dépôts auprès de cédantes.
  - o Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » nets du poste « Dettes envers des établissements de crédit » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.
  
- Expositions de type 2 :
  - o Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de la Mutuelle des Pays de Vilaine, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance.
  - o Les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des « intermédiaires » et « Autres créances » » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties de la Mutuelle des Pays de Vilaine.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, la mutuelle est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

Le risque de défaut représente 11% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte principalement des expositions de type 1.

## Concentration et atténuation du risque

La mutuelle veille au risque de crédit présenté par les contreparties à ses investissements par :

- le suivi de la notation des banques et du réassureur,
- le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers,

### **C.4 – Risque de liquidité :**

#### **Expositions et mesures du risque de crédit**

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour la mutuelle d'avoir la capacité à faire face sans retard et dans leur intégralité, à ses obligations de paiements nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé. Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations). Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard, peut être appréhendé par différentes approches.

Parmi les fonds propres de la mutuelle, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 204 K€.

#### **Concentration et atténuation du risque**

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle a défini une politique qui contribue au système de gestion des risques.

La mutuelle s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse due au manque de trésorerie à court et moyen terme.

<b>Duration</b>	<b>Proportion des actifs en valeur comptable</b>
Court terme < 2 ans	Maximum 30%
Moyen terme > 2ans et < 5ans	Maximum 30%
Long terme > 5 ans	Maximum 50%

#### Gestion qualitative du risque

Dans le respect de la diversification des placements et des objectifs fixés, le Conseil d'administration décide de n'effectuer des placements qu'auprès d'émetteurs notés au minimum BBB- (référence Standart & Poor's).

## Diversification

- Les organismes émetteurs => la Mutuelle des Pays de Vilaine se dotera d'au moins quatre partenaires bancaires distincts.
- La nature des placements => la Mutuelle des Pays de Vilaine diversifiera la nature de ses placements afin de ne pas s'exposer au risque de concentration (BMTN<sup>4</sup>, OPCVM<sup>5</sup>, obligations, Comptes à terme, Livrets...).

### **C.5 – risque opérationnel :**

Ce risque opérationnel peut provenir des différents facteurs suivants :

- la fraude interne (activités non autorisées, transactions non notifiées, détournement, vol, fraude),
- la fraude externe (vol, fraude, détournement de biens, atteinte à la sécurité des systèmes),
- les pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail non conformes à la réglementation (mauvaises relations de travail, insécurité sur le lieu de travail...),
- les clients, produits et pratiques commerciales (non-conformité des produits et/ou pratiques, carence dans le devoir d'information et de conseil),
- les dommages aux actifs corporels (destruction ou dommages résultant d'une catastrophe naturelle, industrielle, terroriste ou d'autres sinistres),
- les interruptions d'activités et dysfonctionnements des systèmes,
- la gestion, l'exécution des processus (suspens sur transaction ou problème dans la gestion des processus (acceptation et documentation clientèle ,saisie, exécution, suivi, gestion des comptes clients) ou relations non qualitatives avec les contreparties commerciales et les fournisseurs (non tenue des engagements)) ,
- impossibilité ou interdiction de rejoindre les lieux et matériels de travail (sinistre partiel ou total, catastrophe, épidémie, pandémie, état d'urgence sanitaire).

la Mutuelle des Pays de Vilaine dispose de nombreux moyens de maîtrise qu'elle choisirait d'actionner au regard et en proportion du risque opérationnel réalisé :

- un plan de continuité d'activité,
- une gouvernance qualitative, honorable, nombreuse, bien mobilisée sur tous les sujets et qui délibère régulièrement,
- des dirigeants effectifs compétents et investis,
- des ressources humaines sélectionnées, en nombre suffisant, formées, compétentes, honorables,
- un système de contrôle et d'audit internes,
- des experts externes (sélectionnés puis contractualisés) mobilisés en tant que de besoins ou en proportion de ce qu'exige la réglementation ou la situation, avec notamment : experts-comptables, commissaires aux comptes, actuaires, experts immobiliers...,
- des avocats, conventionnés avec la mutuelle, qui permettent d'une part de sécuriser l'organisation, les procédures, les actes, les écrits... d'autre part d'être accompagnés pour tout judiciarisation d'affaire éventuelle,
- une veille réglementaire faite quotidiennement au sein de Mpv,
- des partenaires bancaires qualitatifs et exigeants,
- un accès aux moyens de paiement réservés à un nombre restreint de personnes,
- un infogéreur, le Cimut, qualitatif, présent, réactif et toujours en veille,
- des systèmes d'informations nombreux, qualitatifs, toujours en amélioration selon une roadmap annuelle établie par le Cimut à partir des demandes utilisateurs et des évolutions réglementaires,

---

<sup>4</sup> BMTN : Bon Moyen Terme Négociable

<sup>5</sup> OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

- un système de sauvegarde garantissant la disposition permanente des données,
- un système d'accès à distance à tous les logiciels informatiques et à toutes les boîtes @ pour permettre la continuité d'activité quelles que soient les circonstances (sinistre partiel ou total, catastrophe, épidémie, pandémie...) et donc une capacité à généraliser le télétravail dans un délai très court et à opter, en tant que de besoin, pour l'activité partielle,
- un logiciel pour gérer les habilitations informatiques permettant d'organiser la séparation de fonction et de restreindre certains accès (exemple : saisie et modification d'iban sur les dossiers des adhérents),
- des bons indicateurs économiques et prudentiels,
- des moyens conséquents de tous ordres,
- des actifs corporels récents, qualitatifs, bien entretenus dans le cadre de nombreux contrats de maintenance,
- un accès aux clés des immeubles et des différents services réservés à un nombre restreint de personnes,
- des contrats d'assurance nombreux,
- un contrat d'assurance des responsabilités des dirigeants et mandataires sociaux,
- des fournisseurs et prestataires sélectionnés et conventionnés pour les plus importants, - de nombreux partenaires et une forte inscription dans les réseaux d'acteurs,

#### Objectifs :

Focalisée sur la poursuite et la réussite de sa stratégie et la continuité d'activité, la politique de gestion du risque opérationnel de la Mutuelle des Pays de Vilaine a pour objectifs de prévenir ou d'évaluer le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, des collaborateurs ou des systèmes internes, notamment d'information ou encore à des événements extérieurs, des catastrophes, des situations d'épidémie, de pandémie.

#### Périmètre :

Le dispositif de contrôle interne comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de la Mutuelle qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques opérationnels significatifs.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la prévention et la détection de toute fraude ou anomalie significative ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des systèmes d'informations ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Dirigeant opérationnel ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la continuité d'activité en cas de sinistre total ou partiel, en cas de catastrophe ou de pandémie, en cas d'état d'urgence sanitaire.

Les actions de la Mutuelle des Pays de Vilaine en 2021 ont été les suivantes :

- dans le domaine de la conformité aux lois et règlements :
  - o une veille juridique quotidienne réalisée par le titulaire de la fonction clé « vérification de la conformité »,
  - o le bénéfice de l'appui de deux cabinets d'avocats spécialisés en droit des assurances et droit du travail avec conventions incluant une tacite reconduction annuelle,
  - o une sécurisation juridique de tous les actes et documents de gestion des ressources humaines,
- dans le domaine du plan de continuité d'activité :

- la mutuelle a mis à jour le sien,
  - le Cimut a le sien, régulièrement mis à jour, pour la maintenance de ses services d'infogérance au bénéfice de ses organisations adhérentes, quel que soit le contexte,
  - Le matériel informatique est constamment renouvelé de façon à privilégier le matériel nomade. De plus, l'architecture technique (physique, applications, réseaux data, pare-feu et téléphonie) effectuée par le Cimut en 2017 a prévu les accès sécurisés à distance aux applications, favorisant ainsi la continuité d'activité par le télétravail.
- dans le domaine de la fiabilité des systèmes d'informations :
- notre mutuelle est adhérente de l'Union Technique Cimut depuis 2007. Cette adhésion est régie par :
    - une convention d'adhésion,
    - les statuts et règlement intérieur de l'Utm Cimut,
    - le cahier des charges relatif à la reprise d'un client,
    - les exigences de sécurité :
      - agrément ASIP,
      - recommandations ANSSI,
      - labellisation Iso 27001 en 2020,
      - le plan d'assurance qualité.
  - notre mutuelle bénéficie des services du Cimut, expert métier en assurance de personnes :
    - multi-familles assurantielles,
    - complémentaires santé et prévoyance
    - qui assure les missions :
      - d'édition : le développement et l'exploitation du système d'informations Starweb,
      - d'intégration : le plan projet d'intégration, l'assistance et la formation,
      - d'infogérance : incluant l'hébergement des infrastructures matérielles, logicielles et applicatives communes ainsi que le stockage des données métier au sein d'un data center performant et hautement sécurisé,
      - de concentrateur : gestion et pilotage des flux Edi toutes normes, demande de Remboursement Electronique,
      - d'innovations : le plan pluriannuel règlementaire et métier.
  - le Cimut fait vivre une politique de sécurité dont les moyens de mise en œuvre permettent de garantir aux adhérents du Cimut, au nombre desquels notre mutuelle :
    - la disponibilité des données et des applications,
    - l'intégrité des données hébergées au Cimut,
    - la confidentialité des informations détenues par le Cimut,
    - la traçabilité des actions menées sur les données et les applications.
  - Cette politique de sécurité du Cimut se décline en un Plan de Continuité d'Activité découpé en cinq phases que sont :
    - Le PCO -Plan de Continuité Opérationnelle- qui identifie les activités vitales et stratégiques, analyse les risques encourus ainsi que les impacts liés à une interruption majeure des activités du Cimut,

- Le PCI -Plan de Continuité Informatique- qui traite les éléments critiques du système informatique, définit et met en œuvre les moyens préventifs adaptés,
  - Le PRA -Plan de Reprise d'Activité- qui définit la solution de repli informatique,
  - Le PGC -Plan de Gestion de Crise- qui se déclenche lorsque la crise survient et active le PRA,
  - Le MCO -Maintien en Condition Opérationnelle- des procédures, des contrats, des tests et de la formation.
- Enfin, le Cimut met à notre disposition des applications qui intègrent en continu des fiabilisations et évolutions telles que :
- de nouvelles fonctionnalités pour le progiciel Starweb :
    - optimisation de la gestion de la Déclaration Sociale Nominative,
    - gestion des demandes et des réclamations par la messagerie Sude à disposition des adhérents sur l'appli mobile,
    - améliorations en matière de gestion administrative des contrats, des cotisations, des prestations,
- De plus, notre mutuelle :
- a utilisé la dernière version de son logiciel de structuration du contrôle interne à savoir Optimiso-Next,
  - a utilisé le logiciel Véga pour produire les calculs de la formule standard et les Qrt,
  - a bénéficié de la remontée dématérialisée des factures émises par tous les professionnels de soins agréés Santéclair, en lien avec le Cimut et Santéclair, et également de tous les professionnels utilisant la plateforme Tp+,
  - a mis à disposition de ses adhérents des évolutions de son appli mobile développée par le Cimut.
- dans le domaine des instructions et des orientations fixées par le Dirigeant opérationnel, celles-ci sont partagées avec les collaborateurs cadres :
- qui, d'une part, les opérationnalisent et rendent compte au dirigeant opérationnel,
  - qui, d'autre part, les transmettent aux opérationnels et contrôlent l'effectivité de leurs applications.
- dans le domaine du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, la maintenance par contrats avec tacite reconduction annuelle :
- des matériels de prévention de l'incendie,
  - de l'ascenseur,
  - de la porte automatique,
  - de toutes les installations en Plomberie chauffage,
  - de toutes les installations électriques,
  - du parc des matériels informatiques,
  - l'assurance des biens immobiliers/mobiliers et des responsabilités par contrats avec tacite reconduction annuelle et mises à jour régulières.

En 2021, notre mutuelle a connu, presque pour la deuxième année, la réalisation d'un risque opérationnel avec le maintien de l'état d'urgence sanitaire instauré initialement le 23/03/2020.

Ainsi, en 2021, malgré les mesures de distanciation sociale, tous les services ont été maintenus et sans négligence :

- Le traitement :
  - o des appels téléphoniques entrants,
  - o des courriels et des messages de l'appli mobile,
  - o du courrier postal,
- la collecte des cotisations tant en secteur individuel que collectif,
- La saisie :
  - o des adhésions/modifications/radiations, tant en secteur individuel que collectif,
  - o des règlements de cotisations tant en secteur individuel que collectif,
- Le suivi des retards de paiement et impayés de cotisation,
- La liquidation des prestations directes et tiers payant (flux dématérialisés et papier) et le traitement des anomalies,
- Le traitement des devis et demandes de prises en charge en dentaire, optique, hospitalisation et audioprothèse,
- Le suivi des ressources humaines et leur information régulière,
- La comptabilité,
- Le suivi des placements,
- Le suivi de la sinistralité et de tous les indicateurs habituels de l'activité...

**C.6 – autres risques importants :**

néant

**C.7 – autres informations :**

Néant

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

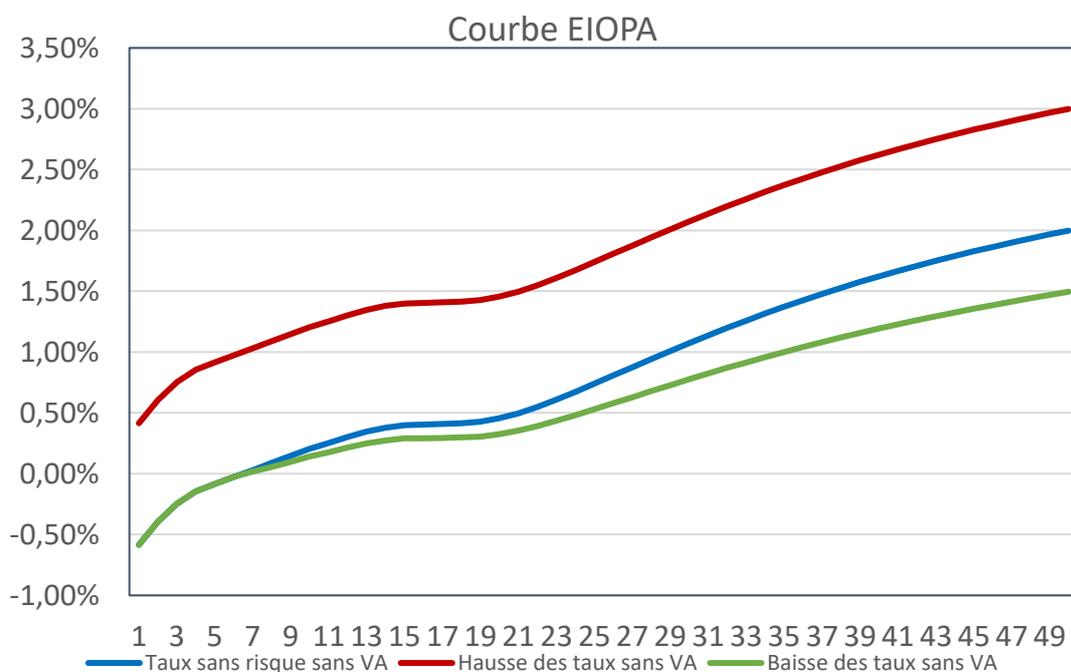
Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables Françaises actuelles, nous avons procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité 2.

Toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque. Les calculs de la marge pour risque, du SCR et du MCR ont été réalisés à l'aide du logiciel VEGA.

Le bilan prudentiel de la mutuelle est arrêté au 31 décembre 2021. Il comporte des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêté.

De plus, l'actualisation des meilleures estimations est réalisée à partir de la courbe des taux sans risque et sans « Volatility Adjustment » publiée par l'EIOPA.

Elle est représentée ci-dessous :



Bilan - Actifs Sans VA		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
		C0010	C0020
Goodwill	R0010		0,00
Frais d'acquisition différés	R0020		0,00
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00	23 000,00
Actifs d'impôts différés	R0040	15 900,00	0,00
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 580 619,05	1 210 306,00
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	6 367 426,72	6 235 989,00
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 233 560,00	1 211 507,00
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	108 374,00	40 000,00
Actions	R0100	385 415,20	385 416,00
Actions – cotées	R0110	385 415,20	385 416,00
Actions – non cotées	R0120	0,00	0,00
Obligations	R0130	1 538 497,40	1 441 430,00
Obligations d'État	R0140	0,00	0,00
Obligations d'entreprise	R0150	1 538 497,40	1 441 430,00
Titres structurés	R0160	0,00	0,00
Titres garantis	R0170	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	R0180	3 099 677,99	3 155 734,00
Produits dérivés	R0190	0,00	0,00
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 902,13	1 902,00
Autres investissements	R0210	0,00	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,00	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00	0,00
Avances sur police	R0240	0,00	0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,00	0,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	366 172,00	364 029,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	366 172,00	364 029,00
Non-vie hors santé	R0290	0,00	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	366 172,00	364 029,00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	0,00	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,00	0,00
Vie UC et indexés	R0340	0,00	0,00
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,00	0,00
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	502 811,00	502 811,00
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	438 531,00	438 531,00
Autres créances (hors assurance)	R0380	293 037,00	293 037,00
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 578 155,35	5 578 156,00
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	66 260,00	71 612,00
<b>Total Actifs</b>	<b>R0500</b>	<b>15 208 912,12</b>	<b>14 717 471,00</b>

Bilan - Passifs Sans VA		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
		C0010	C0020
<b>Provisions techniques non-vie</b>	<b>R0510</b>	1 365 505,07	1 415 053,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00	
Meilleure estimation	R0540	0,00	
Marge de risque	R0550	0,00	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 365 505,07	1 415 053,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00	
Meilleure estimation	R0580	1 218 996,00	
Marge de risque	R0590	146 509,07	
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b>	<b>R0600</b>	0,00	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00	
Meilleure estimation	R0630	0,00	
Marge de risque	R0640	0,00	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00	
Meilleure estimation	R0670	0,00	
Marge de risque	R0680	0,00	
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	<b>R0690</b>	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,00	
Meilleure estimation	R0710	0,00	
Marge de risque	R0720	0,00	
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>R0730</b>		0,00
<b>Passifs éventuels</b>	<b>R0740</b>	231 996,00	0,00
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	<b>R0750</b>	0,00	231 996,00
<b>Provisions pour retraite</b>	<b>R0760</b>	0,00	0,00
<b>Dépôts des réassureurs</b>	<b>R0770</b>	0,00	0,00
<b>Passifs d'impôts différés</b>	<b>R0780</b>	131 494,18	0,00
<b>Produits dérivés</b>	<b>R0790</b>	0,00	0,00
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	<b>R0800</b>	827 155,00	827 155,00
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>	<b>R0810</b>	0,00	0,00
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	<b>R0820</b>	1 007 639,00	1 007 639,00
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>R0830</b>	965 519,00	965 519,00
<b>Autres dettes (hors assurance)</b>	<b>R0840</b>	1 111 406,00	1 111 406,00
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>R0850</b>	0,00	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0,00	0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0,00	0,00
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	<b>R0880</b>	0,00	1 401,00
<b>Total passifs</b>	<b>R0900</b>	5 640 714,25	5 560 169,00
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	9 568 197,87	9 157 302,00

## D.1 - Actifs

### D.1.1 Valeurs des postes du bilan Actif retenues pour le bilan prudentiel

Les actifs sont évalués en valeur de réalisation au 31/12/2021. Le tableau ci-joint renseigne (en milliers d'euros) les différentes familles d'actifs et la différence de valorisation entre solvabilité 2 et les comptes en normes comptables françaises :

ACTIFS au 31/12/2021	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation	% du poste qui compose l'écart de valorisation
Logiciels	-	-	-	0
Droit d'entrée	23	23	-	0
<b>ACTIFS INCORPORELS</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
Immobilier d'exploitation	653	1 000	347	71%
Immobilier en-cours	270	270	-	0%
Biens immobiliers autres que usage propre	1 211	1 234	23	5%
Actions (hors participation)	385	385	-	0%
Participations	40	108	68	14%
Obligations de sociétés	1 446	1 538	92	19%
OPCVM	3 156	3 100	- 56	-11%
<b>PLACEMENTS (ICNE INCLUS)</b>	<b>7 161</b>	<b>7 635</b>	<b>474</b>	<b>96%</b>
Dépôts bancaires - Comptes à terme	-	-	-	0%
Dépôts bancaires - Livrets	5 259	5 259	-	0%
Caisses et comptes bancaires	321	321	-	0%
<b>TRESORERIE &amp; EQUIVALENT TRESORERIE (ICNE INCLUS)</b>	<b>5 580</b>	<b>5 580</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
PPAP Santé réassurée ACTIF	364		- 364	
BE Prestations cédé		366	366	
BE Cotisations cédé		-	-	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES - ACTIF</b>	<b>364</b>	<b>366</b>	<b>2</b>	<b>0%</b>
Créances adhérents - de 3 mois	503	503	-	0%
<b>CREANCES ADHERENTS</b>	<b>503</b>	<b>503</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
Créances sur réassureur	439	439	-	0%
<b>CREANCES OPERAT° DE REASSURANCE</b>	<b>439</b>	<b>439</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
Dépôt SFG			-	0%
Autres créances	293	293	-	0%
<b>AUTRES CREANCES</b>	<b>293</b>	<b>293</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
Actifs corporels	288	288	-	0%
Charges constatées d'avance	66	66	-	0%
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>354</b>	<b>354</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
Impôts différés Actif		16	16	3%
<b>TOTAL DES BILANS</b>	<b>14 717</b>	<b>15 209</b>	<b>492</b>	<b>100%</b>

## D.1.2 Méthodes et sources de valorisation des postes du bilan Actif retenues pour le bilan prudentiel

<b>ACTIFS</b>	<b>Méthode de valorisation</b>	<b>Source valorisation</b>
Logiciels	Valeur retenue à 0	Référentiel Solvabilité 2
Droit au bail	Estimation par un expert	Expertise de décembre 2021
<b>ACTIFS INCORPORELS</b>		
Immobilier d'exploitation	Expertise quinquennale actualisée annuellement	Expertises de décembre 2021
Actions non cotées (hors participation)	Coût historique	Comptabilité au 31/12/2021
Obligations corporate (autres)	Valeur de marché - coupons courus inclus	Relevés des dépositaires aux 31/12/2021
<b>PLACEMENTS</b>		
Dépôts bancaires - Comptes à terme	Valeur nominale - coupons courus inclus	Relevés des dépositaires aux 31/12/2021
Dépôts bancaires - Livrets	Valeur nominale - coupons courus inclus	Relevés des dépositaires aux 31/12/2021
Caisses et comptes bancaires	Valeur nominale	Relevés des dépositaires aux 31/12/2021
<b>TRESORERIE &amp; EQUIVALENT TRESORERIE</b>		
PPAP Santé réassurée ACTIF	BEST ESTIMATE + Marge de risque	Travaux de clôture 31/12/2021
<b>PROVISIONS TECHNIQUES - ACTIF</b>		
Créances adhérents	Valeur nominale	Comptabilité au 31/12/2021
<b>CREANCES ADHERENTS</b>		
Créances sur réassureur	Valeur nominale	Comptabilité au 31/12/2021
<b>CREANCES OPERAT<sup>o</sup> DE REASSURANCE</b>		
Dépôt SFG	Valeur nominale	Dépositaire 31/12/2021
Autres créances	Valeur nominale	Comptabilité au 31/12/2021
<b>AUTRES CREANCES</b>		
Actifs corporels hors agencements	Prix historique amorti	Comptabilité au 31/12/2021
Charges constatées d'avance	Estimation sur factures	Comptabilité au 31/12/2021
<b>AUTRES ACTIFS</b>		
Impôts différés Actif	Le taux d'IS retenu est de 25%	Bilan prudentiel

### D.1.3 Analyse des principales différences de valorisation du bilan actif

Les différences de valorisation de **+492 K€** entre la valeur du bilan actif aux normes comptables actuelles et la valeur du bilan actif prudentiel sont détaillées ci-après.

Nature	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
Placements et trésorerie	12 741	13 215	474
impôts différés	-	16	16
Provisions sur cession en réassur.	364	366	2
Immobilisations incorporelles	23	23	-
Immobilisations corporelles	288	288	-
<b>TOTAL</b>	<b>13 416</b>	<b>13 908</b>	<b>492</b>

#### Rapprochement des placements de la mutuelle :

Les placements sont valorisés en coût historique au bilan comptable alors qu'ils sont valorisés en valeur de marché dans le référentiel solvabilité 2.

- **Les intérêts courus non échus** des obligations sont additionnés aux placements pour **5 K€** ;
- **Les livrets** sont ôtés des placements et sont reclassés en équivalent trésorerie pour **5 259 K€** ;
- **Les plus-values latentes** incorporées, de fait, dans les placements sont de **474 K€**.

- **La valorisation des placements OPCVM : - 56 K€**

*Approche par transparence*

Le portefeuille de placements de la mutuelle comprend quelques OPCVM<sup>6</sup> dont la valeur comptable est de 3 156 K€ au 31/12/2021 pour une valeur de marché de 3 100 K€. Ces OPCVM ont fait l'objet d'une transparisation.

Nature	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
OPCVM - Actions type 1	1 388	1 378	- 10
OPCVM - Obligations	1 753	1 706	- 47
OPCVM - Prêts	3	3	0
OPCVM - Trésorerie & dépôts	12	12	0
<b>Total</b>	<b>3 156</b>	<b>3 100</b>	<b>- 56</b>

- **La valorisation des placements immobiliers : + 369 K€**

L'écart de valorisation des placements immobiliers se décompose ainsi :

Nature	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
IMMEUBLE - 13 RUE DES DOUVES	653	1 000	347
IMMEUBLE - 2 GRANDE RUE	831	859	28
IMMEUBLE - 2 GRANDE RUE 2E ETAGE	198	220	22
IMMEUBLE - 11 RUE DES DOUVES	182	155	- 27
IMMEUBLE - 21 RUE DES DOUVES	270	270	-
<b>PLACEMENTS IMMOBILIERS</b>	<b>2 134</b>	<b>2 503</b>	<b>369</b>

- **La valorisation des Impôts différés Actif :**

Une note sur le calcul des Impôts différés Actif et Passif est renseignée dans le paragraphe autres informations.

- **La valorisation des Best Estimate cédées en réassurance : +2 K€**

La frontière des contrats d'assurance et de réassurance n'est pas la même dans les deux référentiels. Dans le référentiel comptable français, s'agissant de l'assurance complémentaire santé, on appréhende exclusivement les opérations nées dans l'exercice alors que dans le référentiel solvabilité 2, les opérations postérieures à l'exercice induites par des contrats en cours à la date de clôture sont prises en compte positivement ou négativement. Ceci explique que les provisions sur les cessions en réassurance soient très différentes.

Le « Best estimate » prestations cédée en réassurance » retenu par la mutuelle est la Provision pour Prestations à Payer Santé comptabilisée à l'actif au 31/12/2021.

Le montant de la PPAP cédée en réassurance à la date de clôture est égal à 100% de la PPAP du contrat UCANSS (366 K€).

La mutuelle n'a pas calculé de « Best estimate » cotisations cédée en réassurance suite à l'annonce par Aésio en avril 2021, de la fin de la gestion du contrat collectif Ucanss, pour la partie concernant les agents Sécurité Sociale d'Ille et Vilaine, à partir du 1er janvier 2022.

Ce calcul tient compte d'un taux d'actualisation de -0,585% issu de la courbe des taux EIOPA sans risque.

<sup>6</sup> OPCVM : organisme de placement collectif en valeurs mobilières

## D.2 – Provisions techniques

Passifs au 31/12/2021	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
Provisions Techniques - Passif	1 415	1 366	- 50
Autres dettes et provisions risques et charges	4 145	4 144	- 1
Impôts différés - Passif	-	131	131
<b>TOTAL DES PASSIFS hors Fonds Propres</b>	<b>5 560</b>	<b>5 641</b>	<b>81</b>
Fonds Propres	9 157	9 568	411
<b>TOTAL DES BILANS</b>	<b>14 717</b>	<b>15 209</b>	<b>492</b>

### D.2.1 Valeurs des provisions techniques brutes retenues pour le bilan prudentiel

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
Provision pour Prestations à Payer Santé brute	1 415	1 423	8
Provision pour primes 2021	-	204	- 204
Marge de risque - PPAP Santé brute	-	147	147
<b>PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF</b>	<b>1 415</b>	<b>1 366</b>	<b>- 50</b>

Comme expliqué ci-avant, la différence dans la prise en compte de la frontière des contrats conduit à des provisions peu comparables.

- La « meilleure estimation » de prestations retenue, habituellement, par la mutuelle est calculée à partir du triangle de prestations sur lequel est appliqué la méthode « Chain Ladder » classique. Les flux obtenus sont ensuite actualisés. Depuis l'exercice 2020, le constat d'une sinistralité atypique en raison de l'évènement Covid-19 a conduit à réexaminer les données historiques et à estimer la provision pour sinistres à payer « santé » selon différentes méthodes dont la méthode du triangle. Conformément au principe de prudence, la méthode retenue est celle ayant indiquée le montant de provision le plus élevé. Par ailleurs, elle comprend au titre de la contribution 2021 Covid19 la somme de 131 K€.

Les données utilisées tiennent compte du montant des dossiers reçus et non traités à la clôture. Il a été ajouté à la provision pour prestations à payer, 5% de frais de gestion concernant les opérations vie et 5% concernant les opérations non-vie.

- La provision pour primes 2021 est la projection au-delà de la clôture du résultat des contrats en cours à la clôture. Ce calcul prend en compte les cotisations, les prestations et les frais de gestion.

- Une « marge de risque » est ajoutée à ces provisions techniques. Elle a été estimée à 147 K€.

Le calcul de cette marge de risque est effectué à partir de la méthode simplifiée dite « approche par duration » proposée par EIOPA. Il s'agit d'une provision spécifique à solvabilité II.

## D.2.2 Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Les incertitudes liées au calcul des provisions techniques prudentielles sont les suivantes :

- **sur l'évaluation des provisions de sinistres** : Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres,
- **sur l'évaluation des provisions de primes** : Incertitude liée à la sinistralité future, Incertitude liée aux frais futurs.

En effet, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles requiert l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. Cependant, certaines données ne peuvent être estimées sur la base des données historiques : changement dans le comportement des adhérents, changement législatif, changement de l'environnement économique (inflation).

## D.3 Autres passifs

AUTRES PASSIFS hors fonds propres	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
Provision pour retraite	232	232	-
Dettes S/ étab. de crédit	827	827	-
Dettes op.assur.	1 008	1 008	-
Dettes opér. de réass.	966	966	-
Emprunts			-
Dettes personnel	89	89	-
Etat,org.soc	772	772	-
Créditeurs divers	250	250	-
Autres compte de régul	1		- 1
<b>AUTRE DETTES</b>	<b>4 145</b>	<b>4 144</b>	<b>- 1</b>
Impôts différés - Passif	-	131	131
<b>TOTAL</b>	<b>4 145</b>	<b>4 275</b>	<b>130</b>

- **La valorisation des Impôts différés Passif :**

Une note sur le calcul des Impôts différés de l'actif et du passif figure dans le paragraphe « autres informations ».

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

## D.5 Autres informations

Les détails du calcul des Impôts différés Actif et Passif sont les suivants :

Base de calcul des impôts différés	Réévaluation ACTIF	Réévaluation PASSIF	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Date d'échéance
<i>Réévaluation Actifs incorporels</i>	-		-		
<i>Réévaluation Actifs corporels</i>	-		-		
<b>Réévaluation Actifs Incorporels &amp; corporels</b>	-	-	-	-	<b>A la cession</b>
<i>Réévaluation Immobilier</i>	369			92	
<i>Réévaluation Actions, Obligations &amp; OPCVM</i>	105			26	
<b>Réévaluation Actif Placements</b>	<b>474</b>		-	<b>119</b>	<b>A la cession</b>
<i>BE brut</i>		- 196		50	
<i>BE cédé</i>		2		- 1	
<i>Marge de risque</i>		147		- 37	
<b>Réévaluation Provisions</b>	-	- <b>48</b>	-	<b>13</b>	<b>31/12/N+1</b>
<b>Ecart de revalorisation sur les passifs éventuels et dettes subordonnées</b>	-		-		
<b>Déficit reportable antérieur</b>	<b>64</b>		<b>16</b>		<b>31/12/N+1</b>
<b>Impôts différés Actif</b>			<b>16</b>		
<b>Impôts différés Passif</b>				<b>131</b>	
<b>Impôts différés nets (Actif-Passif)</b>				<b>116</b>	

Le taux d'imposition retenu pour le calcul des impôts différés est de 25%.

## E. GESTION DU CAPITAL

	2021	2020	Variation
Fonds propres éligibles	9 568	9 166	402
SCR	3 591	3 053	538
AMCR /MCR	3 700	3 700	-
<b>Ratio de solvabilité SCR</b>	<b>266%</b>	<b>300%</b>	
<b>Ratio de solvabilité MCR</b>	<b>259%</b>	<b>248%</b>	
Surplus/déficit de fonds propres	5 978	6 113	- 135

Les fonds propres de la mutuelle sont classés en fonds propres Tier 1 (9 453 K€) et Tier 3 (115 K€) et peuvent couvrir en conséquence le capital de solvabilité requis (SCR).

Le montant figurant en Tier 3 correspond aux actifs d'impôts différés et celui en Tier 1 aux autres fonds propres.

La mutuelle positionne son capital de solvabilité dans des placements diversifiés incluant des placements immobiliers, des OPCVM obligataires et autres, des actions, des obligations et de la trésorerie.

### E.1 Fonds propres

Les fonds propres de la mutuelle sont constitués :

- du fonds d'établissement,
- des résultats générés au cours des exercices mis en réserve,
- de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres de la mutuelle sont classés en fonds propres de base de niveau 1 et peuvent couvrir en conséquence le capital de solvabilité requis tout comme le minimum de solvabilité requis.

Les fonds propres éligibles au 31/12/2021 ont évolué comme suit :

	31 12 2021	31 12 2020	variation
Fonds propres S1	9 157	8 990	167
Réserve de réconciliation	411	176	235
<b>Fonds propres S2</b>	<b>9 568</b>	<b>9 166</b>	<b>402</b>

La réserve de réconciliation 2021 se décompose ainsi :

	Différence de valorisation 2021	Différence de valorisation 2020
Réévaluation des actifs incorporels	0	-35
Réévaluation des placements hors actifs corporels	474	232
Réévaluation des provisions techniques	48	42
Réévaluation des créances et dettes	1	1
Impôts différés - actif	16	67
Impôts différés - passif	-131	-130
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>411</b>	<b>176</b>

La hausse sur les réévaluations des placements s'explique principalement par la hausse de l'écart de valorisation sur les immeubles qui était de 276 K€ en 2020 contre 369 K€ en 2021.

## **E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

Le capital de solvabilité requis au 31/12/2021, pour les principaux modules de risque, s'établit comme suit :

<b>Capital réglementaire</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Variation</b>
SCR Marché	2 086	1 473	613
SCR Santé	1 835	1 770	65
SCR Défait	414	309	105
SCR Vie			-
SCR Non Vie			-
<i>Total des sous-modules</i>	<i>4 334</i>	<i>3 552</i>	<i>782</i>
<i>Diversification</i>	<i>- 1 077</i>	<i>- 868</i>	<i>- 209</i>
<b>BSCR</b>	<b>3 258</b>	<b>2 684</b>	<b>574</b>
SCR Opérationnel	448	433	15
Ajustement	- 116	- 63	- 53
<b>SCR</b>	<b>3 591</b>	<b>3 053</b>	<b>538</b>
<b>AMCR (plancher absolu) - Activité mixte</b>	<b>3 700</b>	<b>3 700</b>	<b>-</b>

L'exigence de solvabilité requise (SCR - Solvency Capital Requirement) est la résultante de 3 composantes :

- L'ajustement qui permet de tenir compte des effets d'atténuation des risques provenant des impôts différés ;
- Le BSCR (Basic Solvency Capital Requirement) qui correspond à l'agrégation des montants obtenus pour faire face aux différents risques identifiés dans les 5 sous-modules qui le composent ;
- Le SCR Opérationnel qui est destiné à couvrir le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

La mutuelle exerce son activité d'assurance sous les deux agréments non vie et vie. Les cotisations vie 2021, brutes de réassurance, représentent moins de 10% des cotisations totales : 184 K€ / 14 949 K€ soit 1,23%.

Le plancher absolu est donc de 3 700 K€ au 31/12/2021 comme au 31/12/2020.

## Evolution du SCR entre 2021 et 2020

Comparatif SCR			
	Comptes 31/12/2021	Comptes 31/12/2020	Variation
<b>Défaut</b>	414	309	105
<b>Santé</b>	1835	1 770	65
<b>Intangible</b>			
<b>Vie</b>			
<b>Marché</b>	2086	1 473	613
<i>Contra-cyclique</i>			
<i>Concentration</i>	458	453	5
<i>Devise</i>	0	0	0
<i>Actions</i>	1084	495	589
<i>Taux d'intérêt</i>	195	206	-11
<i>Immobilier</i>	564	560	4
<i>Spread</i>	606	519	87
Non vie			
<b>TOTAL</b>	<b>4 334</b>	<b>3 552</b>	<b>-782</b>
Diversification	-1 077	-868	209
<b>BSCR</b>	<b>3 258</b>	<b>2 684</b>	<b>-574</b>
Opérationnel	448	433	-15
Ajustement	-116	-63	53
<b>SCR</b>	<b>3 591</b>	<b>3 053</b>	<b>-538</b>
<b>Fonds Propres Eligibles</b>	<b>9 568</b>	<b>9 166</b>	<b>-402</b>

### Commentaires sur l'évolution du SCR

- La hausse du SCR défaut s'explique principalement par l'augmentation de la trésorerie (4 320 K€ en 2020 contre 5 580 K€ en 2021).
- Le risque santé progresse car le chiffre d'affaires 2021 (14 949 K€) progresse par rapport à 2020 (14 430 K€).
- Le risque de marché progresse dans son ensemble car la valeur des placements au bilan de la mutuelle a progressé : 12 192 K€ en 2020 contre 12 416 K€ en 2021. Les valeurs de réalisation ont également progressé 13 127 K€ en 2020 contre 13 521 K€ en 2021.
- La hausse du SCR action est liée à l'augmentation des actions type 1 (1 388 K€ en 2021 contre 688 K€ en 2020) et la hausse du dampener qui vient rehausser le choc Action de +7% contrairement à l'année dernière où il le diminuait de -0,17%. Le choc action type 2 passe de 49% l'année dernière à 55,8% cette année et le choc action type 1 de 39% à 45,8%.
- L'augmentation du spread s'explique principalement par l'acquisition de nouvelles obligations (1 441 K€ en 2021 contre 900 K€ en 2020).

### E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

#### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

#### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport. La mutuelle respecte le minimum de capital et le capital de solvabilité requis.

#### **E.6 Autres informations**

La mutuelle a acquis en juin 2021 l'ex-propriété Chesnais situé au 19 et 21 rue des Doves à Redon, contigüe au siège social de notre mutuelle, pour 177 K€. Elle a effectué des travaux de rénovation et de restructuration, pour 93 K€, dans l'ex-appartement situé au 2ème étage de l'immeuble 2 grande Rue à Redon, acquis en 2020. Ces travaux continueront sur 2022 pour parvenir à l'agrandissement de la maison pour la santé « Ressources Santé Pays de Vilaine » et au développement de l'offre médicale.

La mutuelle a continué de faire face à la crise sanitaire et économique consécutive à la pandémie COVID-19.

L'exercice 2021 est marqué par :

- une explosion du volume des dépenses de maladies engagées consécutive :
  - o aux rattrapages de soins non engagés en 2020 pour cause de pandémie et de mesures de distanciation sociale ;
  - o à la continuation de la montée en charge de la réforme du 100% santé, notamment en dentaire et audioprothèse.
- une revalorisation des cotisations au 01/01/2021, jusqu'à 3.25 et 3.90%, qui a concouru à l'obtention d'une marge brute suffisante en 2021. Il est à noter que notre mutuelle n'a pas rencontré de problème particulier de recouvrement des cotisations.

Une contribution exceptionnelle des organismes d'assurance maladie complémentaire aux dépenses liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19 avait été instituée au titre de 2020 et de 2021 par l'Etat (articles 3 et 13 de la loi n° 2020-576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021). L'assiette de cette contribution, calquée sur le forfait patientèle médecin traitant (FPMT), est le chiffre d'affaires (CA) maladie. Le taux de la contribution est fixé à 1,30 % pour 2021. La mutuelle a comptabilisé, dans ses comptes 2021, 131 318 euros au titre de cette contribution en provision pour prestations à payer. Le traitement comptable retenu est celui indiqué par le règlement N°2020-11 du 22 décembre 2020.

Suite à l'annonce par Aésio en avril 2021, la mutuelle ne gèrera plus le contrat collectif Ucanss, pour la partie concernant les agents Sécurité Sociale d'Ille et Vilaine, à partir du 1er janvier 2022.

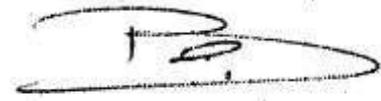
Une très grande volatilité des marchés financiers a été constatée depuis le début de la guerre en Ukraine, le 24 février 2022. Certains placements financiers de la mutuelle pourraient être exposés au risque de perte de valeur. Pour l'instant, il n'est pas possible d'en mesurer les impacts pour la mutuelle.

S'agissant d'évènements postérieurs à la clôture, il n'y a pas lieu de remettre en cause les principes et les valeurs retenus pour l'inventaire comptable.

## F. SFCR DE GROUPE

La Mutuelle des Pays de Vilaine n'est pas concernée.

Rapport validé par le conseil d'administration du 07/04/2022  
Marie Renée Briand, dirigeant opérationnel  
Redon, le 7 avril 2022



## Annexes – Etats quantitatifs 2021

### S.02.01.01 Bilan prudentiel 1/2

Bilan - Actifs Sans VA		Valeur Solvabilité II C0010	Valeur comptes légaux C0020
<b>Goodwill</b>	<b>R0010</b>		0,00
<b>Frais d'acquisition différés</b>	<b>R0020</b>		0,00
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>R0030</b>	0,00	23 000,00
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>R0040</b>	15 900,00	0,00
<b>Excédent du régime de retraite</b>	<b>R0050</b>	0,00	0,00
<b>Immobilisations corporelles détenues pour usage propre</b>	<b>R0060</b>	1 580 619,05	1 210 306,00
<b>Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)</b>	<b>R0070</b>	6 367 426,72	6 235 989,00
<b>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</b>	<b>R0080</b>	1 233 560,00	1 211 507,00
<b>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</b>	<b>R0090</b>	108 374,00	40 000,00
<b>Actions</b>	<b>R0100</b>	385 415,20	385 416,00
Actions – cotées	<b>R0110</b>	385 415,20	385 416,00
Actions – non cotées	<b>R0120</b>	0,00	0,00
<b>Obligations</b>	<b>R0130</b>	1 538 497,40	1 441 430,00
Obligations d'État	<b>R0140</b>	0,00	0,00
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b>	1 538 497,40	1 441 430,00
Titres structurés	<b>R0160</b>	0,00	0,00
Titres garantis	<b>R0170</b>	0,00	0,00
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>R0180</b>	3 099 677,99	3 155 734,00
<b>Produits dérivés</b>	<b>R0190</b>	0,00	0,00
<b>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</b>	<b>R0200</b>	1 902,13	1 902,00
<b>Autres investissements</b>	<b>R0210</b>	0,00	0,00
<b>Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés</b>	<b>R0220</b>	0,00	0,00
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>R0230</b>	0,00	0,00
Avances sur police	<b>R0240</b>	0,00	0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>	0,00	0,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>	0,00	0,00
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>R0270</b>	366 172,00	364 029,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b>	366 172,00	364 029,00
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>	0,00	0,00
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b>	366 172,00	364 029,00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>	0,00	0,00
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>	0,00	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>	0,00	0,00
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>	0,00	0,00
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>R0350</b>	0,00	0,00
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	<b>R0360</b>	502 811,00	502 811,00
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>R0370</b>	438 531,00	438 531,00
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>R0380</b>	293 037,00	293 037,00
<b>Actions propres auto-détenues (directement)</b>	<b>R0390</b>	0,00	0,00
<b>Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)</b>	<b>R0400</b>	0,00	0,00
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>R0410</b>	5 578 155,35	5 578 156,00
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>R0420</b>	66 260,00	71 612,00
<b>Total Actifs</b>	<b>R0500</b>	15 208 912,12	14 717 471,00

**S.02.01.01 Bilan prudentiel 2/2**

<b>Bilan - Passifs Sans VA</b>		<b>Valeur Solvabilité II</b>	<b>Valeur comptes légaux</b>
		<b>C0010</b>	<b>C0020</b>
<b>Provisions techniques non-vie</b>	<b>R0510</b>	1 365 505,07	1 415 053,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	0,00	
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	0,00	
Marge de risque	<b>R0550</b>	0,00	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	1 365 505,07	1 415 053,00
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	0,00	
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	1 218 996,00	
Marge de risque	<b>R0590</b>	146 509,07	
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b>	<b>R0600</b>	0,00	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0,00	
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	0,00	
Marge de risque	<b>R0640</b>	0,00	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0,00	
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	0,00	
Marge de risque	<b>R0680</b>	0,00	
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	<b>R0690</b>	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	0,00	
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	0,00	
Marge de risque	<b>R0720</b>	0,00	
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>R0730</b>		0,00
<b>Passifs éventuels</b>	<b>R0740</b>	231 996,00	0,00
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	<b>R0750</b>	0,00	231 996,00
<b>Provisions pour retraite</b>	<b>R0760</b>	0,00	0,00
<b>Dépôts des réassureurs</b>	<b>R0770</b>	0,00	0,00
<b>Passifs d'impôts différés</b>	<b>R0780</b>	131 494,18	0,00
<b>Produits dérivés</b>	<b>R0790</b>	0,00	0,00
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	<b>R0800</b>	827 155,00	827 155,00
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>	<b>R0810</b>	0,00	0,00
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	<b>R0820</b>	1 007 639,00	1 007 639,00
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>R0830</b>	965 519,00	965 519,00
<b>Autres dettes (hors assurance)</b>	<b>R0840</b>	1 111 406,00	1 111 406,00
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>R0850</b>	0,00	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0,00	0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	0,00	0,00
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	<b>R0880</b>	0,00	1 401,00
<b>Total passifs</b>	<b>R0900</b>	5 640 714,25	5 560 169,00
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	9 568 197,87	9 157 302,00

**S.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 1/2**

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Total
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0200
<b>Primes émises</b>						
Brut - assurance directe	R0110	14 949 175,00	0,00	0,00	0,00	14 949 175,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					0,00
Part des réassureurs	R0140	4 663 411,00	0,00	0,00	0,00	4 663 411,00
Net	R0200	10 285 764,00	0,00	0,00	0,00	10 285 764,00
<b>Primes acquises</b>						
Brut - assurance directe	R0210	14 949 175,00	0,00	0,00	0,00	14 949 175,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					0,00
Part des réassureurs	R0240	4 663 411,00	0,00	0,00	0,00	4 663 411,00
Net	R0300	10 285 764,00	0,00	0,00	0,00	10 285 764,00
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut - assurance directe	R0310	13 082 571,35	0,00	0,00	0,00	13 082 571,35
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					0,00
Part des réassureurs	R0340	4 052 216,92	0,00	0,00	0,00	4 052 216,92
Net	R0400	9 030 354,43	0,00	0,00	0,00	9 030 354,43
<b>Variation des autres provisions techniques</b>						
Brut - assurance directe	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430					0,00
<b>Part des réassureurs</b>	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	1 735 312,86	0,00	0,00	0,00	1 735 312,86
<b>Charges administratives</b>						
Brut - assurance directe	R0610	306 746,26	0,00	0,00	0,00	306 746,26
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630					0,00
Part des réassureurs	R0640	229 231,00	0,00	0,00	0,00	229 231,00
Net	R0700	77 515,26	0,00	0,00	0,00	77 515,26
<b>Frais de gestion des investissements</b>						
Brut - assurance directe	R0710	37 747,02	0,00	0,00	0,00	37 747,02
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730					0,00
Part des réassureurs	R0740	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0800	37 747,02	0,00	0,00	0,00	37 747,02
<b>Frais de gestion des sinistres</b>						
Brut - assurance directe	R0810	589 748,30	0,00	0,00	0,00	589 748,30
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830					0,00
Part des réassureurs	R0840	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0900	589 748,30	0,00	0,00	0,00	589 748,30

S.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 2/2

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Total
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0200
<b>Frais d'acquisition</b>						
Brut - assurance directe	<b>R0910</b>	337 647,49	0,00	0,00	0,00	337 647,49
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0920</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0930</b>					0,00
Part des réassureurs	<b>R0940</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	<b>R1000</b>	337 647,49	0,00	0,00	0,00	337 647,49
<b>Frais généraux</b>						
Brut - assurance directe	<b>R1010</b>	692 654,79	0,00	0,00	0,00	692 654,79
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R1020</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R1030</b>					0,00
Part des réassureurs	<b>R1040</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	<b>R1100</b>	692 654,79	0,00	0,00	0,00	692 654,79
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>					0,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>					1 735 312,86

## S.17.01.01 Provisions techniques non-vie 1/2

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Total engagements en non-vie	
	C0020	C0030	C0040	C0180	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance directe	<b>R0020</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0030</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0040</b>				0,00
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie</b>	<b>R0050</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Provisions pour primes</b>					
Brut - Total	<b>R0060</b>	-204 384,00	0,00	0,00	-204 384,00
Brut - Assurance directe	<b>R0070</b>	-204 384,00	0,00	0,00	-204 384,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0080</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0090</b>				0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0100</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	<b>R0110</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	<b>R0120</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	<b>R0130</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</b>	<b>R0150</b>	-204 384,00	0,00	0,00	-204 384,00
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut - Total	<b>R0160</b>	1 423 380,00	0,00	0,00	1 423 380,00
Brut - Assurance directe	<b>R0170</b>	1 423 380,00	0,00	0,00	1 423 380,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0180</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0190</b>				0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0200</b>	366 172,00	0,00	0,00	366 172,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	<b>R0210</b>	366 172,00	0,00	0,00	366 172,00
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	<b>R0220</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	<b>R0230</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	366 172,00	0,00	0,00	366 172,00
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</b>	<b>R0250</b>	1 057 208,00	0,00	0,00	1 057 208,00
<b>Total meilleure estimation - Brut</b>	<b>R0260</b>	1 218 996,00	0,00	0,00	1 218 996,00
<b>Total meilleure estimation - Net</b>	<b>R0270</b>	852 824,00	0,00	0,00	852 824,00
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	146 509,07	0,00	0,00	146 509,07

## S.17.01.01 Provisions techniques non-vie 2/2

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Total engagements en non-vie
	C0020	C0030	C0040	C0180
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation	R0300	0,00	0,00	0,00
Marge de risque	R0310	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions techniques</b>				
Provisions techniques - total	R0320	1 365 505,07	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	366 172,00	0,00	0,00
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de l	R0340	999 333,07	0,00	0,00
<b>Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)</b>				
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homog	R0350	0,00	0,00	0,00
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homog	R0360	0,00	0,00	0,00
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes</b>				
<b>Sorties de trésorerie</b>				
Future benefits and claims	R0370	8 546 066,00	0,00	0,00
Prestations et sinistres futurs	R0380	2 186 084,00	0,00	0,00
<b>Entrées de trésorerie</b>				
Primes futures	R0390	10 931 125,00	0,00	0,00
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400	5 409,00	0,00	0,00
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres</b>				
<b>Sorties de trésorerie</b>				
Prestations et sinistres futurs	R0410	1 423 380,00	0,00	0,00
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	0,00	0,00	0,00
<b>Entrées de trésorerie</b>				
Primes futures	R0430	0,00	0,00	0,00
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440	0,00	0,00	0,00
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'ap</b>	R0450	0,00	0,00	0,00
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>	R0460	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470	0,00	0,00	0,00
	R0480	0,00	0,00	0,00
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>				
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490	0,00	0,00	0,00

### S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie 1/3

Ligne d'activité	<b>Z0010</b>	Frais médicaux
Monnaie	<b>Z0030</b>	EUR

Année d'accident / anr	<b>Z0020</b>	Année de survenance
Conversions monétaire	<b>Z0040</b>	2 - Monnaie de déclaration

#### Frais médicaux

Sinistres payés bruts (non cumulés)		Année de développement			Pour l'année en cours	Somme des années
		0	1	2		
		C0010	C0020	C0030	C0170	C0180
Années précédentes	R0100					
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0210	10 948 994,00	979 585,00	8 878,00	0,00	11 937 457,00
N-3	R0220	9 956 533,00	873 463,00	9 169,00	0,00	10 839 165,00
N-2	R0230	10 475 947,00	779 368,00	9 854,00	9 854,00	11 265 169,00
N-1	R0240	10 094 807,00	806 784,00		806 784,00	10 901 591,00
N	R0250	11 564 966,00			11 564 966,00	11 564 966,00
	R0260				12 381 604,00	56 508 348,00

#### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année		Année de développement			Fin d'année (données actualisées)
		0	1	2	
		C0200	C0210	C0220	C0360
Précédentes	R0100				
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	R0240	0,00	358 296,00		360 429,43
N	R0250	1 056 757,00			1 059 861,64
	R0260				1 420 291,08

### S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie 2/3

Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)

Année de développement

Année		0	1	2
		C0600	C0610	C0620
Précédentes	R0300			
N-14	R0310	0,00	0,00	0,00
N-13	R0320	0,00	0,00	0,00
N-12	R0330	0,00	0,00	0,00
N-11	R0340	0,00	0,00	0,00
N-10	R0350	0,00	0,00	0,00
N-9	R0360	0,00	0,00	0,00
N-8	R0370	0,00	0,00	0,00
N-7	R0380	0,00	0,00	0,00
N-6	R0390	0,00	0,00	0,00
N-5	R0400	0,00	0,00	0,00
N-4	R0410	3 320 091,02	240 000,00	0,00
N-3	R0420	3 134 879,70	316 774,00	0,00
N-2	R0430	3 201 935,32	203 174,00	0,00
N-1	R0440	3 122 428,46	240 778,00	
N	R0450	3 800 181,00		

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0760	C0770
R0300	0,00	0,00
R0310	0,00	0,00
R0320	0,00	0,00
R0330	0,00	0,00
R0340	0,00	0,00
R0350	0,00	0,00
R0360	0,00	0,00
R0370	0,00	0,00
R0380	0,00	0,00
R0390	0,00	0,00
R0400	0,00	0,00
R0410	0,00	3 560 091,02
R0420	0,00	3 451 653,70
R0430	0,00	3 405 109,32
R0440	240 778,00	3 363 206,46
R0450	3 800 181,00	3 800 181,00
R0460	4 040 959,00	17 580 241,50

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées – Montants recouvrables au titre de la réassurance

Année de développement

Année		0	1	2
		C0800	C0810	C0820
Précédentes	R0300			
N-14	R0310	0,00	0,00	0,00
N-13	R0320	0,00	0,00	0,00
N-12	R0330	0,00	0,00	0,00
N-11	R0340	0,00	0,00	0,00
N-10	R0350	0,00	0,00	0,00
N-9	R0360	0,00	0,00	0,00
N-8	R0370	0,00	0,00	0,00
N-7	R0380	0,00	0,00	0,00
N-6	R0390	0,00	0,00	0,00
N-5	R0400	0,00	0,00	0,00
N-4	R0410	0,00	0,00	0,00
N-3	R0420	0,00	0,00	0,00
N-2	R0430	0,00	0,00	0,00
N-1	R0440	0,00	0,00	
N	R0450	364 029,00		

	Fin d'année (données actualisées)
	C0960
R0300	0,00
R0310	0,00
R0320	0,00
R0330	0,00
R0340	0,00
R0350	0,00
R0360	0,00
R0370	0,00
R0380	0,00
R0390	0,00
R0400	0,00
R0410	0,00
R0420	0,00
R0430	0,00
R0440	0,00
R0450	365 098,48
R0460	365 098,48

### S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie 3/3

Sinistres payés nets (non c

Année		Année de développement			Pour l'année en cours C1360	Somme des années C1370
		0	1	2		
		C1200	C1210	C1220		
Précédentes	R0500					
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00		
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00		
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00		
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00		
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00		
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00		
N-8	R0570	0,00	0,00	0,00		
N-7	R0580	0,00	0,00	0,00		
N-6	R0590	0,00	0,00	0,00		
N-5	R0600	0,00	0,00	0,00		
N-4	R0610	7 628 902,98	739 585,00	8 878,00		
N-3	R0620	6 821 653,30	556 689,00	9 169,00		
N-2	R0630	7 274 011,68	576 194,00	9 854,00		
N-1	R0640	6 972 378,54	566 006,00			
N	R0650	7 764 785,00				
	R0500				0,00	0,00
	R0510				0,00	0,00
	R0520				0,00	0,00
	R0530				0,00	0,00
	R0540				0,00	0,00
	R0550				0,00	0,00
	R0560				0,00	0,00
	R0570				0,00	0,00
	R0580				0,00	0,00
	R0590				0,00	0,00
	R0600				0,00	0,00
	R0610				0,00	8 377 365,98
	R0620				0,00	7 387 511,30
	R0630				9 854,00	7 860 059,68
	R0640				566 006,00	7 538 384,54
	R0650				7 764 785,00	7 764 785,00
	R0660				8 340 645,00	38 928 106,50

Meilleure estimation  
provisions pour sinistres  
nettes non actualisées

Année		Année de développement			Fin d'année (données actualisées) C1560
		0	1	2	
		C1400	C1410	C1420	
Précédentes	R0500				
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00	
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00	
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00	
N-8	R0570	0,00	0,00	0,00	
N-7	R0580	0,00	0,00	0,00	
N-6	R0590	0,00	0,00	0,00	
N-5	R0600	0,00	0,00	0,00	
N-4	R0610	0,00	0,00	0,00	
N-3	R0620	0,00	0,00	0,00	
N-2	R0630	0,00	0,00	0,00	
N-1	R0640	0,00	358 296,00		
N	R0650	692 728,00			
	R0500				0,00
	R0510				0,00
	R0520				0,00
	R0530				0,00
	R0540				0,00
	R0550				0,00
	R0560				0,00
	R0570				0,00
	R0580				0,00
	R0590				0,00
	R0600				0,00
	R0610				0,00
	R0620				0,00
	R0630				0,00
	R0640				360 429,43
	R0650				694 763,16
	R0660				1 055 192,60

## S.23.01.01 - Fonds propres

### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle  
Comptes mutualistes subordonnés  
Fonds excédentaires  
Actions de préférence  
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
Réserve de réconciliation  
Passifs subordonnés  
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de base non spécifiés supra**  
**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de base non spécifiés supra**

**Déductions**  
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières

### Total fonds propres de base après déductions

#### Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle  
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE  
Autres fonds propres auxiliaires

### Total fonds propres auxiliaires

#### Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

#### SCR

#### MCR

#### Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

#### Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

### Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif  
Actions propres (détenues directement et indirectement)  
Dividendes, distributions et charges prévisibles  
Autres éléments de fonds propres de base  
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

### Réserve de réconciliation

#### Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie  
**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0,00	0,00		0,00	
R0030	0,00	0,00		0,00	
R0040	385 000,00	385 000,00		0,00	
R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
R0070	0,00	0,00			
R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
R0130	9 183 197,87	9 183 197,87			
R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
R0160	0,00				0,00
R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0220	0,00				
R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0290	9 568 197,87	9 568 197,87	0,00	0,00	0,00
R0300	0,00			0,00	
R0310	0,00			0,00	
R0320	0,00			0,00	0,00
R0330	0,00			0,00	0,00
R0340	0,00			0,00	
R0350	0,00			0,00	0,00
R0360	0,00			0,00	
R0370	0,00			0,00	0,00
R0390	0,00			0,00	0,00

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	0,00			0,00	0,00
R0500	9 568 197,87	9 568 197,87	0,00	0,00	0,00
R0510	9 568 197,87	9 568 197,87	0,00	0,00	
R0540	9 568 197,87	9 568 197,87	0,00	0,00	0,00
R0550	9 568 197,87	9 568 197,87	0,00	0,00	
R0580	3 590 618,90				
R0600	3 700 000,00				
R0620	2,66				
R0640	2,59				

	Total
	C0060
R0700	9 568 197,87
R0710	0,00
R0720	0,00
R0730	385 000,00
R0740	0,00
R0760	9 183 197,87
R0770	0,00
R0780	204 384,00
R0790	204 384,00

## S.25.01.01

**Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux DAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	2 085 948,75	2 085 948,75	0,00
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	413 715,01	413 715,01	0,00
Risque de souscription en vie	R0030	0,00	0,00	0,00
Risque de souscription en santé	R0040	1 834 665,16	1 834 665,16	0,00
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	0,00	0,00
Diversification	R0060	-1 076 591,10	-1 076 591,10	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00	0,00	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>3 257 737,82</b>	<b>3 257 737,82</b>	

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0,00
Risque opérationnel	R0130	448 475,25
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-115 594,18
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0,00
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>3 590 618,90</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00
Capital de solvabilité requis	R0220	3 590 618,90
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fon	R0400	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la pa	R0410	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fc	R0420	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0,00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0,00
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	Pas d'ajustement
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	0,00

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - Non

		Avant le choc	Après le choc	LAC DT
		C0110	C0120	C0130
DTA	R0600	15 900,00	0,00	
DTA dus au report à nouveau	R0610	15 900,00	0,00	
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620	0,00	0,00	
DTL	R0630	131 494,18	0,00	
LAC DT	R0640			-115 594,18
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650			-115 594,18
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices éconor	R0660			0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			0,00
LAC DT maximale	R0690			0,00

**S.26.01.01**

Capital de solvabilité requis - Risque de marché	Valeurs initiales absolues avant choc		Valeurs absolues après choc					
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs (après la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques)	Capital de solvabilité requis net	Passifs (avant la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques)	Capital de solvabilité requis brut	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	
Risque de taux d'intérêt	R0100				194 580,41		194 580,41	
choc baissier de taux d'intérêt	R0110	3 253 242,08	852 824,00	3 259 294,70	852 823,00	0,00	852 823,00	
choc haussier de taux d'intérêt	R0120	3 253 242,08	852 824,00	3 050 167,68	844 330,00	194 580,41	844 330,00	
Risque sur actions	R0200					1 083 571,69	1 083 571,69	
actions de type 1	R0210	1 763 386,06	0,00	954 350,99	0,00	809 035,07	809 035,07	
Actions de type 1, autres qu'investissements à long terme	R0221	1 763 386,06		954 350,99				
participations stratégiques (actions de type 1)	R0230	0,00		0,00				
Investissements à long terme en actions (actions de type 1)	R0231	0,00		0,00				
fondé sur la durée (actions de type 1)	R0240	0,00		0,00				
actions de type 2	R0250	665 993,05	0,00	330 555,29	0,00	335 437,76	335 437,76	
Actions de type 2, autres qu'investissements à long terme	R0261	557 619,05		246 023,57				
participations stratégiques (actions de type 2)	R0270	108 374,00		84 531,72				
Investissements à long terme en actions (actions de type 2)	R0271	0,00		0,00				
fondé sur la durée (actions de type 2)	R0280	0,00		0,00				
actions de sociétés d'infrastructure éligibles	R0291	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Actions de sociétés d'infrastructure éligibles, autres que des sociétés d'infrastructure	R0293	0,00		0,00				
Participations stratégiques (actions de sociétés d'infrastructure)	R0294	0,00		0,00				
Investissements à long terme en actions (actions de sociétés d'infrastructure)	R0295	0,00		0,00				
actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés d'infrastructure	R0292	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés d'infrastructure	R0296	0,00		0,00				
Participations stratégiques (actions d'infrastructures éligibles)	R0297	0,00		0,00				
Investissements à long terme en actions (actions d'infrastructures éligibles)	R0298	0,00		0,00				
Risque sur actifs immobiliers	R0300	2 256 560,00	0,00	1 692 420,00	0,00	564 140,00	564 140,00	
Risque de spread	R0400					605 932,75	605 932,75	
obligations et prêts	R0410	3 228 913,91	0,00	2 622 981,16	0,00	605 932,75	605 932,75	
prêts et obligations (investissements dans des sociétés d'infrastructure éligibles)	R0414	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
prêts et obligations (investissements dans des infrastructures éligibles autres que des sociétés d'infrastructure)	R0413	3 228 913,91	0,00	2 622 981,16	0,00	605 932,75	605 932,75	
prêts et obligations (autres qu'investissements dans des sociétés d'infrastructure éligibles)	R0412	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
dérivés de crédit	R0420					0,00	0,00	
choc baissier sur dérivés de crédit	R0430	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
choc haussier sur dérivés de crédit	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Positions de titrisation	R0450	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Titrisation STS de rang supérieur	R0461	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Titrisation STS autre que de rang supérieur	R0462	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
retitrisations	R0480	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autre titrisation	R0481	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Titrisation de type 1 transitoire	R0482	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Titrisation STS garantie	R0483	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Concentrations du risque de marché	R0500	7 939 181,19				458 439,91	458 439,91	
Risque de change	R0600					0,00	0,00	
augmentation de la valeur de la monnaie étrangère	R0610	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
diminution de la valeur de la monnaie étrangère	R0620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Diversification au sein du module «risque de marché»	R0700					-820 716,01	-820 716,01	
<b>Total risque de marché</b>	<b>R0800</b>					<b>2 085 948,75</b>	<b>2 085 948,75</b>	

## S.26.04.01

### Risque de souscription en santé SLT

		Valeurs initiales absolues avant choc		Valeurs absolues après choc				
		Actifs	Passifs	Actifs	Passifs (après la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques)	Capital de solvabilité requis net	Passifs (avant la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques)	Capital de solvabilité requis brut
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Risque de mortalité en santé	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risque de longévité en santé	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risque risque d'invalidité - de morbidité en santé	R0300					0,00		0,00
Frais médicaux	R0310					0,00		0,00
hausse des paiements médicaux	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
baisse des paiements médicaux	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de protection du revenu	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risque de cessation en santé SLT	R0400					0,00		0,00
risque d'augmentation des taux de cessation	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
risque de diminution des taux de cessation	R0420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
risque de cessation de masse	R0430	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risque de dépenses en santé	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risque de révision en santé	R0600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Diversification dans le risque de souscription en santé SLT	R0700					0,00		0,00
<b>Total risque de souscription en santé SLT</b>	<b>R0800</b>					0,00		0,00

	USP
	C0090
Facteur utilisé pour le choc de révision	R0900
	0,00

### Risque de primes et de réserve en santé non-SLT

		Écart type du risque de primes			Écart type du risque de	Mesure de volume pour risque de primes et de réserve		
		USP Écart type	USP Écart type brut/net	USP Facteur d'ajustement pour la réassurance non proportionnelle	USP	Vprem	Vres	Diversification géographique
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Assurance des frais médicaux, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R1000	0,00	0,00	0,00	0,00	10 867 178,00	1 057 208,00	100,00%
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R1010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00%
Assurance d'indemnisation des travailleurs, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R1020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00%
Réassurance santé non proportionnelle	R1030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00%
<b>Total mesure de volume</b>	<b>R1040</b>							
<b>Écart type combiné</b>	<b>R1050</b>	0,05						

### Risque de primes et de réserve en santé non-SLT

	Capital de solvabilité
	C0180
Risque de primes et de réserve en santé non-SLT	R1100
	1 727 576,87

### Risque de cessation en santé non-SLT

		Valeurs initiales absolues avant choc		Valeurs absolues après choc		
		Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Capital de solvabilité
		C0190	C0200	C0210	C0220	C0230
Risque de cessation en santé non-SLT	R1200	0,00	-204 384,00	0,00	0,00	204 384,00

### Total risque de souscription en santé non-SLT

	Capital de solvabilité
	C0240
Diversification dans le risque de souscription en santé non-SLT	R1300
	-192 336,01
<b>Total risque de souscription en santé non-SLT</b>	<b>R1400</b>
	1 739 624,86

### Risque de catastrophe santé

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0250	C0260
Risque d'accident de masse	R1500	3 818,76	3 818,76
Risque de concentration d'accidents	R1510	0,00	0,00
Risque de pandémie	R1520	292 286,15	292 286,15
Diversification dans le module risque de catastrophe santé	R1530	-3 793,82	-3 793,82
<b>Total risque de catastrophe en santé</b>	<b>R1540</b>	292 311,10	292 311,10

### Total risque de souscription en santé

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
	C0270	C0280
Diversification dans le module risque de souscription en santé	R1600	-197 270,80
<b>Total risque de souscription en santé</b>	<b>R1700</b>	1 834 665,16
		1 834 665,16

## S.26.06.01

Capital de solvabilité requis - Risque opérationnel		Capital requirement
		C0020
<b>Risque opérationnel - informations relatives aux provisions</b>		
Provisions techniques brutes en vie (hors marge de risque)	<b>R0100</b>	0,00
Provisions techniques brutes en vie liées à des unités de compte (hors marge de risque)	<b>R0110</b>	0,00
Provisions techniques brutes en non-vie (hors marge de risque)	<b>R0120</b>	1 218 996,00
<b>Capital requis pour risque opérationnel sur base des provisions techniques</b>	<b>R0130</b>	36 569,88
<b>Capital requis pour risque opérationnel sur base des provisions</b>		
Primes brutes vie acquises (12 derniers mois)	<b>R0200</b>	0,00
Primes brutes vie acquises liées à des unités de compte (12 derniers mois)	<b>R0210</b>	0,00
Primes brutes non-vie acquises (12 derniers mois)	<b>R0220</b>	14 949 175,00
Primes brutes vie acquises (12 mois précédant les 12 derniers mois)	<b>R0230</b>	0,00
Primes brutes vie acquises liées à des unités de compte (12 mois précédant les 12 derniers mois)	<b>R0240</b>	0,00
Primes brutes non-vie acquises (12 mois précédant les 12 derniers mois)	<b>R0250</b>	14 430 648,00
<b>Capital requis pour risque opérationnel sur base des primes acquises</b>	<b>R0260</b>	448 475,25
<b>Risque opérationnel - calcul du SCR</b>		
Capital requis pour risque opérationnel avant plafonnement	<b>R0300</b>	448 475,25
Pourcentage du capital de solvabilité requis de base	<b>R0310</b>	977 321,35
Capital requis pour risque opérationnel après plafonnement	<b>R0320</b>	448 475,25
Dépenses encourues pour les activités en unités de compte (12 derniers mois)	<b>R0330</b>	0,00
<b>Total exigence de capital pour risque opérationnel</b>	<b>R0340</b>	448 475,25

## S.28.02.01

Minimum de capital requis - Activités d'assurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L) Result
		C0010	C0020
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie</b>	<b>R0010</b>	523 513,64	0,00

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	852 824,00	10 285 764,00	0,00	0,00
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	<b>R0200</b>	0,00	0,00

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0,00		0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00		0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0,00		0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00		0,00	
<b>Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie</b>	<b>R0250</b>		0,00		0,00

		C0130
MCR linéaire	R0300	523 513,64
Capital de solvabilité requis	R0310	3 590 618,90
Plafond du MCR	R0320	1 615 778,50
Plancher du MCR	R0330	897 654,72
MCR combiné	R0340	897 654,72
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000,00
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>3 700 000,00</b>

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	523 513,64	0,00
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	3 590 618,90	0,00
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	1 615 778,50	0,00
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	897 654,72	0,00
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	897 654,72	0,00
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	3 700 000,00	0,00
Montant notionnel du MCR	R0560	3 700 000,00	0,00

### S.31.01.01 Part des réassureurs (y compris réassurance finite et véhicules de titrisation)

### S.31.01.01 Part des réassureurs (y compris réassurance finite et véhicules de titrisation)

#### S.31.01.01.01 Part des réassureurs

Numéro de Ligne	Code réassureur/Type de code du réassureur	Montants recouvrables au titre de la réassurance: Provisions pour primes en non-vie, y compris en santé non-SLT	Montants recouvrables au titre de la réassurance: Provisions pour sinistres en non-vie, y compris en santé non-SLT	Montants recouvrables au titre de la réassurance: Provisions techniques en vie, y compris en santé SLT	Ajustement pour pertes attendues pour défaut de la contrepartie	Montants recouvrables au titre de la réassurance: Total montants recouvrables au titre de la réassurance	Éléments à recevoir nets	Actifs remis en nantissement par le réassureur	Garanties financières	Dépôt en espèces	Total garanties reçues
C0001	C0040	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
1	LEI/969500164XAY7LVUIS80	0	366 172	0		366 172	-526 988	0			0

#### S.31.01.01.02 Informations sur les réassureurs

Numéro de Ligne	Code réassureur/Type de code du réassureur	Nom juridique du réassureur	Type de réassureur	Pays de résidence	Évaluation externe par un OEEC désigné	OEEC désigné	Échelon de qualité de crédit	Notation interne
C0001	C0160	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240
1	LEI/969500164XAY7LVUIS80	ADREA	2 - Assureur non-vie	FRANCE	AAA	S&P Global Ratings	0 - Echelon de credit 0	